

## ⇒ Infos Comités Sportifs

### Patinage Artistique

- Résultats lors des Compétitions Internationales:
  - Championnat d'Europe de Patinage Synchronisé à Reus : 4ème place pour le Quartet du Club d'Orvault.
  - Trophée Michelle Lambert: Frédéric Garcia remporte la médaille d'or en junior et François Cattoire en Senior, suivi sur le podium par Guillaume Wattré. Marine Portet obtient une 3ème place.
  - Coupe d'Allemagne : Médaille d'argent pour Frédéric Garcia
  - Trophée Phillipini : 1 médaille de bronze pour François Cattoire et deux pour les danseurs (Justine Laugier et Callahan Busvelle et Prescilla Henneguette et Pierre Mériel)



### Rink Hockey

- Le Règlement Sportif du Comité National Rink Hockey a fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale des 18 et 19 mars 2006.
- A noter : 2 démissions, celle de Madame Lucile LEBORGNE du poste de Secrétaire Générale ainsi que celle de Monsieur Robert BIENNE du poste de Secrétaire de la Commission Nationale des Arbitres
- Rappel de l'Organisation à St Omer, du 28 août au 2 septembre 2006, des Championnats d'Europe Juniors.



### Roller In Line Hockey

Suite à la démission en bloc des membres du Comité National Roller In Line Hockey lors de l'Assemblée générale du CNRILH le 18 mars à Aurillac, une AG extraordinaire a été convoquée le 6 mai dernier afin de désigner la nouvelle équipe de ce Comité. Ainsi, une équipe de 15 membres élus a été formée parmi lesquels Didier LEFEBVRE a été élu Président, Gilles SABBAH, trésorier et Véronique NOURY, secrétaire.



### Course

Le Règlement Sportif du Comité National Course a été adopté par l'Assemblée Générale du 18 et 19 mars 2006. Il est consultable sur le site internet de la FFRS à la Rubrique Course.



## ⇒ Communication de la FFRS

### FLYERS - AFFICHES

La FFRS a décliné des outils de communications et a ainsi réalisé un visuel par discipline afin que tous les échelons de la pyramide fédérale puissent diffuser et communiquer des informations à partir des mêmes visuels et obtenir ainsi une unité en terme de communication.

- ✂ **Flyers de présentation des disciplines (1 pack = 50 flyers)**
  - Général : "tous en roller" = 7,5 € / pack
  - Par discipline: Artistique, Roller In Line Hockey, Rink Hockey, Course, Randonnée, Skateboard, Roller Acrobatique = 5 € / pack
- ✂ **Chemise A5 de présentation « tous en roller » (1 pack = 50 chemises) = 15 € / pack**
- ✂ **Flyers de présentation des formations (1 pack = 5\*10 flyers):** BIF, BEF, BEF RD, BEES1 et BEES2 = 2,50 €
- ✂ **Affiche "tous en roller" 60 x 80 cm (1 pack = 10 affiches) = 8,50 €**
- ✂ **Chemise A4 de présentation « tous en roller » (1 pack = 10 chemises) = 12 €**

### PIN'S et TOUR DE COU



PIN'S : 30 € le pack de 50  
TOUR DE COU : 40 € le pack de 50

### ECOLE DU ROLLER FRANÇAIS

- ✂ **Kit de base de 30 tests = 80 €**  
(Lot de 30 pin's en forme de roue disponibles en 3 couleurs)  
+ Tee-Shirt Moniteur ERF
- ✂ **Lot de 10 tests complémentaires = 20 €**
- ✂ **Tee-shirt complémentaire = 20 €**

Renseignements relatifs aux différents supports de communication auprès de la FFRS

## SOMMAIRE

Editorial	P1
Extraits de Procès Verbaux :	
■ Bureau Exécutif du 21 Janvier 2006	P1
■ Conseil d'Administration du 19 Février 2006	P4
■ Bureau Exécutif du 10 Mars 2006	P9
■ Extraits de décisions disciplinaires (discipline dopage)	P10
■ Extraits de décisions disciplinaires (discipline générale)	P12
Informations Diverses	P15

## ✚ Editorial

La dernière livraison du bulletin fédéral faisait état, suite à l'organisation des Championnats du Monde de Roller In Line Hockey, de difficultés latentes dans la gestion du Comité National. Personne, néanmoins, n'avait imaginé le scénario de la démission collective dudit Comité à l'occasion de notre Assemblée Générale de mars dernier.

Face à cet imprévu, la Fédération a pris le relais, dans l'attente de l'élection d'un nouveau Comité National, pour gérer au mieux les intérêts de la discipline. Cette période a été également propice pour solder la plupart des dossiers liés à la gestion des Championnats du Monde et apporter ainsi des garanties suffisantes à la nouvelle équipe. A cet égard, le Conseil d'Administration de la Fédération tient une nouvelle fois à féliciter Didier LEFEBVRE et toute son équipe pour leur élection et leur détermination à poursuivre les actions de développement du Roller In Line Hockey.

Ce développement doit être notre priorité à tous car la croissance de nos effectifs sera cette année très faible (moins de 1%). C'est pourquoi, le plan de développement ciblé à destination des clubs, proposé et voté en Assemblée Générale, et pour lequel nous avons obtenu les premiers financements auprès du Ministère, apparaît désormais comme incontournable. Il doit être pleinement – et sans réserve - connu et approprié par chacun des acteurs du roller skating pour assurer au mieux sa mise en œuvre et garantir son efficacité.

La Fédération, maître d'ouvrage de ce dispositif, est déterminée à conduire en concertation avec les présidents de ligue, de comité départemental et de club cette politique afin d'arriver à 50 000 licenciés au sein de notre Fédération pour la fin de l'olympiade. C'est l'objectif attendu et annoncé au Ministère des sports.

En attendant de voir les premiers signes de cet élan nouveau, je vous souhaite à tous en cette période estivale de très bonnes vacances.

**Nicolas BELLOIR**  
Président de la FFRS

## ✚ Extraits des Procès Verbaux

### Bureau Exécutif du 21 Janvier 2006

#### ■ Approbation à l'unanimité du Procès Verbal de la réunion du 18 novembre 2005

#### ■ Clôture du bilan financier des Mondiaux RILH

Suite au bilan provisoire établi par l'expert comptable de la Fédération, Gilbert PORTIER indique avoir procédé personnellement à une comptabilité de la manifestation et demandé à vérifier l'exactitude de certaines imputations.

Marie Claude MARTINEZ indique qu'à ce jour la quasi-totalité des justificatifs sont enfin réunis et qu'un rapprochement entre les deux comptabilités permettra d'établir le bilan définitif, sans doute moins déficitaire qu'envisagé lors du bilan provisoire étant donné l'imputation de certaines charges justifiées au CNRILH.

Des incertitudes demeurent à ce jour principalement sur le règlement de certaines subventions ou participations attendues.

Le Président insiste sur la nécessité de clôturer ce bilan pour l'échéance du Conseil d'Administration du 19 février 2006 au plus tard. Il s'agira alors, ainsi qu'envisagé précédemment, de faire constater l'état de cessation de paiement dans lequel se trouvera l'association COCORILH et la liquidation qui devrait en découler.

→ Enfin, est actée par le Bureau Exécutif la décision de reverser au COCORILH la subvention exceptionnelle spécialement affectée à l'organisation des Championnats du Monde par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

#### ■ Politique de développement FFRS (Projet de soutien aux structures fédérales)

La Fédération entend durant le mandat actuel, déployer de nouveaux moyens au service d'un projet de développement de la pratique sportive au sein de ses clubs et de ses disciplines. Les différents organes fédéraux devront mener une réflexion et opérer des choix ayant des conséquences budgétaires.

Alain PIGEYRE présente un « projet de politique de développement de la FFRS » (document remis aux membres du Bureau Exécutif comprenant 2 versants principaux).

Le premier est statistique et décrit l'évolution de la FFRS depuis les dix dernières années, sur l'évolution du nombre des clubs et des licenciés, globalement et par discipline. Cette analyse fait ressortir une augmentation de 76 %, imputable aux licenciés non compétiteurs (Randonnée essentiellement) et aux disciplines de compétition Course et Roller In Line Hockey. On constate à l'heure actuelle un tassement certain de cette croissance des effectifs.

Les taux moyens de renouvellement de licence entre les saisons 2004 et 2005 sont à noter : 71 % pour les compétiteurs, 43 % pour les non compétiteurs. Un des enjeux de développement de la Fédération passe par une plus grande fidélisation de ses licenciés.

## PUBLICATION

Fédération Française de Roller Skating

6, Boulevard Franklin Roosevelt – BP 33 – 33034 BORDEAUX CEDEX

☎ : 05 56 33 65 65

☎ : 05 56 33 65 66

@ : www.ffrs.asso.fr

## B.E du 21 Janvier 2006 - suite 1/2

Parallèlement, le nombre moyen de licenciés par clubs ces 7 dernières années est passé de 46 à 67, 60 % des clubs regroupant en moyenne 22 licenciés. Un autre enjeu consistera à soutenir une progression de ces clubs.

Les principaux moyens consacrés au développement de la FFRS, hormis les opérations de promotion et de communication, ont porté ces dernières années sur :

- des versements aux Ligues et aux CDRS pour participer au financement de leurs actions de terrain
- les campagnes de labellisation destinées à encourager les clubs et leur développement
- l'aide aux nouveaux clubs, afin de contribuer à pérenniser leurs actions au sein de la Fédération

Si ces dispositifs présentent de nombreux intérêts et ont été mis en œuvre de façon fort satisfaisante, l'on doit s'interroger sur la pertinence de les maintenir désormais en l'état ou de les faire évoluer, fort de certains constats :

- les versements, quantitatifs et mécaniques, ne s'accompagnant pas pour l'heure d'une démarche qualitative
- la labellisation a peut-être atteint ses limites dans sa forme actuelle, l'ensemble des clubs les plus structurés ayant été dotés en matériel et bénéficiant aujourd'hui du label décerné.

Il pourrait dès lors s'agir de repenser les moyens destinés à accompagner les Ligues, les CDRS et les clubs dans leurs initiatives, et notamment mettre l'accent sur le soutien aux associations disposant à l'heure actuelle de moyens limités.

Le deuxième point de la présentation du Secrétaire Général porte donc sur les perspectives de développement et les moyens à lui consacrer. Une discussion s'engage sur l'opportunité d'allouer de nouvelles aides ciblées, parmi lesquelles des aides financières à la création de clubs, des ristournes sur les licences en fonction du franchissement de certains seuils ou encore des aides aux stagiaires en formation BEF par une prise en charge partielle et forfaitaire.

Des propositions de dispositifs de soutien aux projets de développement sont également présentées, et pourraient concerner l'ensemble du « maillage » fédéral.

Parmi ceux-ci, et étant rappelé que des supports de promotion existent déjà (flyers, ensemble de ses composantes du stand et de « l'image » fédéral, kits ERF, etc.) :

- investir dans 8 structures mobiles « Ecole du Roller Français » (4 dès 2006, 4 autres en 2007/2008, faisant l'objet d'amortissements) destinées à être déployées par la FFRS directement ou par les Ligues auprès des clubs au soutien de leurs actions de promotion, leurs événements, journées portes ouvertes, etc. Ces actions pourraient également permettre d'optimiser les moyens, les savoir faire et de mettre en connexion l'ensemble des structures fédérales et les brevetés d'Etat.

- une labellisation « nouvelle formule » dont les contours restent à affiner mais qui reposerait sur de nouveaux critères de densité et de diversité (qualité de l'encadrement – nombre de licenciés – niveau sportif compétitif – création de parcours de randonnée – organisation d'épreuves officielles – journée d'animation ERF).

Le respect de ces critères (certains étant obligatoires et un seuil de points devant être atteint) permettrait aux clubs d'être labellisés et l'aide de la FFRS à ces clubs pourrait prendre une forme différente de la seule dotation actuelle.

- concentrer une part importante des moyens en vue « d'investir » le milieu scolaire, par un conventionnement avec l'Education Nationale puis des interventions dans les établissements désirant ouvrir les cours d'EPS à la pratique de nos disciplines, par l'intermédiaire des Ligues, CDRS, clubs et de leurs éducateurs sportifs diplômés d'Etat. Cette action, compte tenu de l'importance des démarches à finaliser, s'inscrirait dans le temps et ne pourrait trouver à s'appliquer, au mieux, qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ces différentes orientations en terme de développement, dont l'intérêt est évident, se heurtent néanmoins à des contraintes budgétaires tenant compte du fait que la Fédération devra générer les financements supplémentaires nécessaires à leur mise en œuvre.

En l'absence, pour l'heure, de financements nouveaux issus notamment de partenariats ou d'augmentation conséquente des effectifs licenciés :

➔ **Les aides financières directes aux clubs (évaluation annuelle entre 20 et 25 K€) ne sont pas retenues pour 2006 par le Bureau qui en revanche, décide de porter de 155 € à 200 € l'aide aux nouveaux clubs.**

➔ **La prise en charge d'une partie des coûts de formation BEF, pour partie par les Comités et Commissions sportifs, pour partie par la FFRS et évaluée à 27 K€ pour chaque entité, est soumise à réflexion.**

➔ **Le soutien aux projets de développements locaux - via les structures ERF notamment - est un axe essentiel, sinon dans le concept ainsi présenté, du moins dans son principe. Le Bureau sollicitera sur ce sujet le prochain Conseil d'Administration. Les investissements, réalisés au deuxième semestre 2006 porteraient, dans la configuration présentée (kits et structures ERF), sur environ 56 000 euros étalés sur 4 ans et amortissables.**

Nicolas BELLOIR évoque la nécessité de repenser les mécanismes de versements aux organes déconcentrés en complétant le caractère automatique et quantitatif de ceux-ci par un volet qualitatif : les Ligues et CDRS pourraient alors, par convention avec la Fédération, s'engager à être acteurs des projets de développement, à apporter une contribution à leur mise en œuvre.

Le Président rappelle que cette idée de convention de partenariat avec les Ligues a été souvent évoquée ces dernières années sans pour l'heure être concrétisée. Il indique qu'un certain nombre d'actions d'accompagnement sont déjà réalisées dans les faits, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional ou départemental, et qu'il serait fort opportun de les valoriser et de les identifier dans de telles conventions.

Ainsi par exemple, la mise en œuvre de formations BIF, des stages de détection inter régionaux ou encore le soutien à l'organisation de compétitions internationales seraient-ils formalisés au sein de telles conventions, lesquelles formaliseraient pour chaque Ligue l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans l'optique d'aider les clubs affiliés à développer ou à réaliser leurs projets.

➔ **Les membres du Bureau Exécutif s'accordent à reconnaître l'utilité de faire évoluer le concept de la labellisation dans le sens du projet qui leur est présenté.**

➔ **Les actions en direction du milieu scolaire revêtent également une importance majeure et stratégique dans l'optique du développement de la pratique et des effectifs.**

Des contraintes budgétaires conduiront donc la Fédération à rationaliser et optimiser les moyens financiers dont elle dispose pour être à même de réaliser tout ou partie de ses ambitions.

Pour l'heure, et dans l'attente des arbitrages qui seront nécessairement effectués et des décisions qui seront prises par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale, une enveloppe de 54 000 €, complémentaires aux actions existantes, est attribuée à la Commission Vie Fédérale qui supportera budgétairement le coût de ces actions;

#### ▪ **Evolution de la licence fédérale – Nouveaux tarifs**

La Fédération s'est déterminée depuis 2 ans sur le concept de « licence unique ». La licence de la FFRS, aux formats et visuels redéfinis et identiques pour tous, permet la pratique de toutes les disciplines fédérales tout en maintenant le choix d'une discipline « principale ». A ceci s'ajoute un coût « unique », à catégorie d'âge égale.

Le Secrétaire Général formule un certain nombre de propositions :

- considérant que la Fédération distingue seulement désormais disciplines de compétition et discipline non compétitive, elle devrait délivrer des licences « compétition » et des licences « non compétition » sans faire de référence à la notion de « loisir », la principale conséquence se situant au niveau du certificat médical qui demeure obligatoire seulement pour les compétiteurs.

- un visuel différent pourrait opportunément être décliné, et mettre en exergue l'image de la discipline « principalement » pratiquée, ceci correspondant au souhait de nombreux licenciés ayant ainsi un sentiment d'attachement à cette discipline principale.

➔ **Ces propositions sont acceptées par le Bureau Exécutif.**

Enfin, est posée la question d'une révision générale des tarifs.

De vives réserves ayant été émises par les Présidents de Ligues quant au projet de fixer un tarif de licence randonnée nettement plus bas, la Fédération ne proposera pas une telle diminution à l'Assemblée Générale, proposition qu'elle considérerait de nature à inciter les pratiquants randonneurs à se licencier, et en conséquence, à augmenter ses ressources. En revanche et pour accéder à la demande des clubs de randonnées, il sera proposé à l'Assemblée Générale de permettre la délivrance des licences randonnées en année « flottante » c'est-à-dire valables un an à compter du jour de leur délivrance, étant précisé que chaque licence sera comptabilisée uniquement dans les effectifs de la saison au cours de laquelle elle aura été prise.

Un rappel des tarifs des six dernières années est opéré. Il en ressort que le coût des licences non seulement n'a pas augmenté mais qu'au surplus il a baissé depuis 2001.

#### Extraits des décisions de la Commission de Discipline d'Appel—suite 3/3 (Décision du 16 Janvier 2006)

**[REDACTED]** Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 10, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

*Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent »*

#### Examen du litige

Considérant que l'appel n'est pas soutenu et que l'appelant n'est pas représenté ;

Considérant à titre indicatif qu'il a soutenu dans son courrier d'appel qu'il se serait écoulé plus de trois mois entre la date des faits reprochés et sa convocation devant la commission de première instance de sorte que la décision rendue aurait été prononcée en contravention avec les dispositions de l'article 13 du règlement disciplinaire général ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler qu'en vertu de ces dispositions,

« L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 10, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

*Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent »*

Considérant que l'article 7 du même règlement prévoit quant à lui que

« Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de l'organe disciplinaire, ou de la section de l'organe disciplinaire le cas échéant sur le fondement de tous faits ou litiges portés à sa connaissance, susceptibles d'être sanctionnés disciplinairement et ne relevant pas de l'application automatique d'une disposition d'un règlement sportif. »

Considérant qu'en l'espèce M. PAPAUX a été informé de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et convoqué par le même courrier en date du 12 octobre 2005 pour une audience en date du 27 du même mois, que dès lors, les dispositions concernant le délai à statuer ont été respectées par l'organe disciplinaire de première instance puisque le délai prescrit court à compter de l'engagement d'une procédure disciplinaire et non des faits à l'origine de la procédure ;

Considérant dès lors que M. PAPAUX ne peut invoquer une irrégularité de procédure ;

#### PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Statuant publiquement et contradictoirement, confirme la décision de première instance.

## ➤ Informations diverses

### ➔ Contributions de la FFRS

#### AF3V

La FFRS a conclu une convention de partenariat avec l'AF3V (Association Française de Développement des Véloroutes et Voies Vertes), le 9 juin 2006.

L'objet du partenariat est :

- la mise en commun des réseaux respectifs de deux groupements (FFRS et AF3V) afin d'informer et de collecter toutes les informations sur le développement des Véloroutes et Voies Vertes,
- la participation à l'information du public sur les Véloroutes et Voies Vertes existantes à travers notamment les sites webs respectifs,
- la participation aux actions de développement de nouvelles Véloroutes et Voies Vertes ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité,
- l'élaboration d'un Code de Conduite des usagers des Voies Vertes pour promouvoir civilité et partage des espaces.

#### CODE DE LA RUE

Dans la cadre d'une politique en faveur des « modes doux » de déplacement, un **Comité Technique** regroupant des fédérations (FFCT, FUBicy, FFM, FFRS) et de nombreuses associations et institutions a dès à présent commencé ses travaux sous la responsabilité organisationnelle du CERTU, et dont le but est la mise en place d'un « Code de la rue ».

Cette nouvelle initiative devrait permettre de redonner un nouvel élan à l'étude faite par la FFRS et le Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui a débouché sur l'édition d'un livre blanc en 2001 intitulé le roller, mode de déplacement doux.

Le Représentant désigné par la FFRS pour le suivi des dossiers explicites ci-dessus est Monsieur Alain PIGEYRE.

#### COORDINATION NATIONALE DU SPORT

Dans le contexte des violences urbaines qu'ont connu certains quartiers sensibles au cours du dernier trimestre 2005, le Premier Ministre a annoncé un ensemble de mesures parmi lesquelles figure le renforcement de l'offre d'activités sportives culturelles et de loisirs, de qualité, à visée éducative. Dans ce contexte, le mouvement sportif a mis en place la Coordination Nationale du Sport au service des jeunes issus des quartiers sensibles afin de mieux répondre aux besoins de ces publics.

Ainsi, la FFRS a été désignée comme fédération pilote de ce dispositif et ce parmi 10 autres fédérations sportives.

A ce titre, la Fédération souhaite contribuer activement à ce dispositif et, en collaboration avec l'association Maxigliss, a présenté un projet dont l'objectif est la mise en place d'une Structure type Ecole Roller Skate à Vitry Sur Seine. La Fédération accompagne ce projet au plan méthodologique. Les dossiers de candidature déposés début juin seront étudiés au cours de ce mois.

### Extraits des décisions de la Commission de Discipline d'Appel — suite 2/3 (Décision du 16 Janvier 2006)

L'appelant soutient en effet, contrairement au rapport d'incident qui fait état d'une réplique du joueur d'Amiens, avoir seulement répondu à une agression.

Il conteste la sanction du match de suspension ferme, arguant du fait que c'est la première fois qu'il est exclu d'un match.

M. PIZON relève l'intérêt direct du Président de la section RILH en première instance du fait de la proximité du match opposant le club de ce dernier au club de La Roche sur Yon.

Sur ce,

Considérant que le club de La Roche sur Yon ne dispose pas d'un intérêt à agir, n'étant que destinataire en copie d'une décision disciplinaire individuelle prise à l'encontre d'un licencié, et que son appel n'est en conséquence pas recevable ;

Considérant cependant, à titre informatif, que le délai de trois mois prescrit par le règlement disciplinaire, au terme duquel la commission de première instance doit se prononcer, court à compter de l'engagement d'une procédure disciplinaire et non des faits à l'origine de la procédure, qu'en la circonstance M. BOUSKA a été informé de l'ouverture d'une procédure disciplinaire par courrier LRAR le 12 octobre 2005, soit moins de trois mois avant la notification de la décision de première instance ;

Considérant également à titre informatif, que la proximité du match (le Week-end suivant la date de la notification) opposant le club de La Roche à celui de Rethel, présidé par M. LEFEBVRE, également président de la section RILH de la commission de discipline de première instance, serait de nature à jeter un doute quant à un intérêt à l'affaire de ce dernier ;

Considérant que les faits reprochés à l'appelant justifient l'application d'une sanction disciplinaire, au motif que chaque licencié est tenu de respecter l'éthique sportive en toute circonstance et de ne pas se rendre coupable de comportement violent ;

Considérant que le fait que l'appelant ait été provoqué ne justifie pas que ce dernier se rende à tour coupable d'une agression physique

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Statuant publiquement et contradictoirement,

Confirme la décision de première instance

### Affaire CORBEIL

Rappel chronologique des faits et de la procédure

07/04/2005 : match de roller in line hockey senior (Coupe de France) opposant les équipes de ST MEDARD et de LA ROCHE SUR YON.

Le rapport d'arbitre fait mention de « *coup de crosse au visage d'un joueur adverse et comportement antisportif pendant tout le match* » dont se serait rendu coupable Frédéric CORBEIL ;

(...) La commission disciplinaire de première instance réunie le 27 octobre 2005, prononce, en plus du match de suspension automatique, une sanction de « *2 matches de suspension ferme et 4 matches avec sursis (3 ans)* » ;

Par courrier en LRAR du 14 novembre 2005, M. CORBEIL fait appel de cette décision, appel également formulé par son club. Il soulève le caractère abusif de la sanction qui lui est infligée. Son club dénonce l'intérêt à l'affaire du Président de la section RILH, et conteste le délai écoulé entre le moment des faits et la notification de la décision. Il invoque l'article 13 du règlement disciplinaire qui précise que :

« *L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.* »

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 10, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent »

Examen du litige

Au soutien de son appel, M. CORBEIL conteste les faits qui lui sont reprochés et nie avoir porté un coup de crosse au visage d'un adversaire.

Il regrette que le match à l'origine des faits ait été arbitré par des licenciés du club de St Médard du fait qu'aucun arbitre n'avait été désigné par le Comité National de Roller In Line Hockey.

Il évoque l'absence de tout antécédent disciplinaire et même de toute pénalité de match en 4 ans de pratique du roller in line hockey et considère sévère la sanction qui lui est infligée.

M. PIZON relève l'intérêt direct du Président de la section RILH en première instance du fait de la proximité du match opposant le club de ce dernier au club de La Roche sur Yon.

Sur ce,

Considérant que le club de La Roche sur Yon ne dispose pas d'un intérêt à agir, n'étant que destinataire en copie d'une décision disciplinaire individuelle prise à l'encontre d'un licencié, et que son appel n'est en conséquence pas recevable ;

Considérant cependant, à titre informatif, que le délai de trois mois prescrit par le règlement disciplinaire, au terme duquel la commission de première instance doit se prononcer, court à compter de l'engagement d'une procédure disciplinaire et non des faits à l'origine de la procédure, qu'en la circonstance M. CORBEIL a été informé de l'ou-

verture d'une procédure disciplinaire par courrier LRAR le 12 octobre 2005, soit moins de trois mois avant la notification de la décision de première instance ;

Considérant également à titre informatif, que la proximité du match (le Week-end suivant la date de la notification) opposant le club de La Roche à celui de Rethel, présidé par M. LEFEBVRE, également président de la section RILH de la commission de discipline de première instance, serait de nature à jeter un doute quant à un intérêt à l'affaire de ce dernier ;

Considérant la relative imprécision du rapport d'incident sur le comportement de M. CORBEIL durant le match ou sur l'identité du joueur victime du coup de crosse ;

Considérant que les faits reprochés à l'appelant justifient l'application d'une sanction disciplinaire, au motif que chaque licencié est tenu de respecter l'éthique sportive en toute circonstance et de ne pas se rendre coupable d'un comportement violent et dangereux,

Considérant toutefois l'absence d'antécédent disciplinaire de M. CORBEIL, à l'encontre duquel une sanction disciplinaire moins sévère doit être prononcée ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réformer en partie la décision contestée ;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

Statuant publiquement et contradictoirement,

- Infirmes en partie la décision de première instance

- Inflige à M. Frédéric CORBEIL, en plus du match de suspension automatique et de la pénalité financière de niveau 1, la sanction disciplinaire de 2 matches de suspension avec sursis, toutes compétitions confondues.

### Affaire PAPAUX

Rappel chronologique des faits et de la procédure

29/05/2005 : match de roller in line hockey cadet opposant les équipes de PARIS XIII et de CAEN. Le rapport d'arbitre fait mention de « *charge sur joueur adverse ; injures à l'arbitre ; jets d'eau et injures sur le public* » dont se serait rendu coupable Hans PAPAUX ;

(...) La Commission disciplinaire de première instance réunie le 27 octobre 2005, prononce, en plus du match de suspension automatique, une sanction de « *2 matches de suspension ferme et 2 matches avec sursis (3 ans)* » ;

Par courrier en LRAR du 28 novembre 2005, M. PAPAUX fait appel de cette décision et conteste le délai écoulé entre le moment des faits et la notification de la décision. Il invoque l'article 13 du règlement disciplinaire qui précise que :

« *L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.* »

B.E du 21 Janvier 2006 - suite 2/2

Afin de tenir compte de l'évolution globale du coût de la vie (environ 2 % par an), dont les répercussions sont importantes sur les budgets fédéraux, et des difficultés budgétaires de la Fédération pour financer ses projets nouveaux (voir points 3 et 5), une augmentation générale des tarifs de licence est débattue et sera proposée au Conseil d'Administration et, s'il l'accepte, à l'Assemblée Générale :

- Licence + de 13 ans (compétiteur ou non compétiteur) : 30 €
  - Licence 6 – 12 ans : 17 €
  - Licence – de 6 ans : 11 €
- Licence à titre individuel : 24 € (- 13 ans) et 45 € (+ 13 ans)

Une telle augmentation procurerait à la Fédération, sur la base de 46 000 licenciés, 130 000 € de recettes supplémentaires (50 % seulement sur l'exercice 2006).

Les montants des droits d'affiliations seraient quant à eux portés à 100 € et 50 € (les 2 premières années).

La proposition de ces nouveaux tarifs sera débattue lors du prochain Conseil d'Administration.

#### ■ Programme fédéral et Budget prévisionnel 2006

Le programme fédéral ayant été abordé lors des points précédents sous l'aspect « politique de développement », seul le projet de budget prévisionnel est ici examiné.

Dans l'attente d'une situation sur l'exercice 2005, encore trop imprécise à cette date, le Directeur Technique National et le Directeur Administratif et Financier ont élaboré une première ébauche du budget 2006, à la lumière des situations budgétaires précédentes, des engagements connus ou en cours, des charges et produits identifiés et des réunions DTN par disciplines.

Les tableaux présentés sous forme analytique détaillés au Bureau (tableaux « budget sportif », « pré budget prévisionnel 2006 – fonctionnement » et « budget global ») ont été retravaillés la veille en réunion de bureau restreinte et font apparaître un déficit budgétaire de près de 130 000 €, tenant compte de l'enveloppe nouvelle de 54 000 € affectés au financement des projets nouveaux de développement.

Ce déséquilibre trouve principalement son origine dans l'augmentation importante des coûts des actions de haut niveau (RILH devenant discipline de haut niveau, coûts des stages et compétitions, de nombreuses étant très éloignées de l'hexagone) et ce malgré une diminution elle aussi importante du volume d'activités.

Le Directeur Technique National s'interroge sur la nécessité de repenser notre approche en terme de participation aux compétitions internationales dans un souci de rationalisation et d'optimisation. A ce titre, des « impasses » devront sans doute être effectuées dès 2006.

Les budgets de fonctionnement font quant à eux l'objet d'une reconduction contenue et maîtrisée.

Cette maîtrise des coûts doit demeurer un souci permanent des différents responsables.

Les volumes de charges et de produits propres des Comités nationaux et commissions sportives sont, en l'absence d'indicateurs fiables à ce jour, reconduits dans de semblables proportions, étant rappelé que 2005 verra probablement se creuser un écart important entre charges (fonctionnement, activités non subventionnées) et ressources (principalement engagements et droits divers).

Il est dès lors rappelé qu'une gestion rigoureuse devra être suivie pour respecter ce fragile équilibre budgétaire, particulièrement sur les coûts de fonctionnement des Comités.

Quant au budget « produits », si la demande de subvention ministérielle au titre de la Convention d'objectifs s'établit à ce jour à 1,3 million d'euros, un tassement de l'évolution des ressources tirées des licences est à craindre sur la base des effectifs actuels, qui selon les statistiques disponibles seraient en quasi stagnation pour 2005-2006.

Dès lors, et malgré l'augmentation des tarifs proposée (voir point 4 ci-dessus), les ressources « licences » s'établissant prévisionnellement à 1,090 million d'euros, seraient insuffisantes pour parvenir à l'équilibre budgétaire. Les autres ressources ne permettant pas de compenser ces écarts, le budget prévisionnel demeure en l'état déséquilibré.

Parmi les pistes à explorer, et considérant que les coûts et activités présentés ne peuvent être réduits davantage, figurent une augmentation significative de la subvention, naturellement très aléatoire et risqué en cas de refus du MJS, un prévisionnel présenté en déséquilibre et l'utilisation exceptionnelle des réserves constituées ces dernières années, solutions qui ne sont guère satisfaisantes dans une perspective de long terme et compte tenu du déficit qui sera constaté pour 2005 du fait des pertes du COCORILH.

En l'absence d'éléments nouveaux d'ici un mois, la décision finale appartiendra au Conseil d'Administration.

#### ■ Questions diverses

- Partenariat A2X (suites)

A la suite de l'étude du contrat en interne par les différents responsables, la dernière proposition reçue fera l'objet de plusieurs amendements tendant à apporter plus de garanties à la Fédération, qui seront communiqués à A2X. Le contrat de partenariat pourra vraisemblablement être signé avant l'Assemblée Générale et la Fédération s'en réjouit.

La Fédération et ses clubs vont ainsi bénéficier, au terme de cet accord, de plusieurs engagements :

- au niveau fédéral, A2X fournira gracieusement pendant 3 années des jeux de roulements en grande quantité à l'ensemble des Comités et Commissions sportifs de la Fédération, (excepté le skateboard qui n'a pas souhaité pour l'heure bénéficier de ce partenariat) essentiellement pour les équipes de France, en contrepartie d'une promotion de la marque A2X.

- au niveau des clubs, A2X consentira aux associations affiliées des tarifs très préférentiels sur les commandes de jeux de roulements.

Il est rappelé, s'agissant des investissements dans le domaine de la publicité et de la promotion des activités de la FFRS, que des retombées en terme d'intérêts de partenaires éventuels sont espérées.

Ainsi, des espaces publicitaires pourraient être cédés à des sponsors sur les supports promotionnels de la FFRS, existants et à venir et notamment : pages publicitaires dans le magazine Roller Skate, affiches, lays et flyers de promotion des disciplines, affichage sur le site des étapes de French In Line Cup faisant l'objet de résumés télévisuels sur la chaîne Sport +, etc.

Considérant les investissements réalisés depuis 2001, et les accords de partenariats conclus parallèlement par la FFRS, directement ou par l'intermédiaire de ses comités et commissions sportives, il est considéré que la part des investissements ainsi réalisés à titre commercial s'établit à 1/3, contre 2/3 à titre purement institutionnel.

- Partenariat AIR France

La FFRS bénéficie de l'accord de partenariat signé entre le CNOSF et AIR France, offrant des tarifs remisés et des facilités de réservation ou de gestion des excédents de bagages notamment. Des procédures de réservation et de règlement sont en cours d'étude, auprès de l'ensemble des comités et commissions et en collaboration avec AMERICAN EXPRESS s'agissant des moyens de paiement.

- Tenues officielles des dirigeants

La question d'un tel investissement se poserait pour les seuls membres du Bureau et les responsables exerçant de façon régulière des missions de représentation. Elle n'est cependant pas aujourd'hui prioritaire.

- Décoration du siège (photos)

Le Bureau donne son accord, pour un budget de 1 500 €, à la conception grand format et à l'installation de photos sportives de nos disciplines, sous cadre sur les murs de la Fédération, dans un but d'embellissement des locaux et de valorisation de nos activités.

- Recrutement d'un Conseiller Technique Fédéral

Un pôle artistique est sur le point d'être ouvert au CDFAS de Eaubonne (95) à l'initiative principalement de la Fédération. Le fonctionnement de celui-ci permettra à la FFRS d'obtenir des subventions des collectivités du département. Le Directeur Technique National et la Trésorière ont étudié la possibilité du recrutement d'un cadre technique pour assurer les missions de coordination des activités sur ce Pôle. M. Arnaud MERCIER, titulaire du Brevet d'Etat artistique, étant jusqu'alors régulièrement sollicité par la FFRS et le CNPA à titre de vacataire, la proposition d'un recrutement à plein temps de ce dernier est soumise au Bureau Exécutif.

Arnaud MERCIER partagera son temps de travail entre des fonctions d'entraîneur coordonnateur des activités fédérales au Pôle France au CDFAS de Eaubonne (95), de conseiller technique fédéral du Comité National de Patinage Artistique de la Fédération et de conseiller technique en charge du développement des clubs de patinage artistique d'Ile de France.

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité le recrutement de Monsieur Arnaud MERCIER. (...)

## Conseil d'Administration du 19 Février 2006

■ **Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2005.**

■ **Approbation (régularisation) des modifications apportées aux règlements sportifs des Comités et Commissions**

Le Président introduit ce point en précisant que les Règlements Sportifs et/ou Techniques des Comités et Commissions sportives n'ont pour certains toujours pas été validés par le C.A. or l'adoption du Règlement sportif est rendu obligatoire par les Statuts et Règlement Intérieur.

Patrice MAZAUD précise que les règlements sportifs ont tous été réceptionnés et peuvent dès lors être présentés par chaque entité puis validés par le CA réuni ce jour.

Anny LEINENWEBER, Présidente du CNPA, indique que le Règlement sportif du CNPA date d'une douzaine d'années et ne fait pas toujours l'objet de consultation. En effet, en 2002, un groupe de travail avait décidé de ne plus en tenir compte et de créer en parallèle un Règlement Technique réactualisé régulièrement par Olivier COLARDELLE en fonction des évolutions européennes et consultable sur le site internet.

Elle ajoute que les Annexes à ce document évoluent en permanence et que le Règlement Sportif est accompagné de documents dits utiles, consacrés aux démarches administratives qu'un club peut être amené à effectuer.

➔ **Ce Règlement est mis au vote et approuvé à l'unanimité.**

Jean Paul CHIFFOLEAU, Président du Comité National Rink Hockey (CNRH), présente à son tour le Règlement du CNRH élaboré il y a quinzaine d'années auquel sont apportés des réaménagements constants au fur et à mesure des lacunes rencontrées. Ce document retranscrit les spécificités de la discipline à l'exemple des dates de mutation.

Lucile LEBORGNE intervient pour rappeler que le Règlement sportif est adopté en premier lieu par le Comité Directeur du CNRH et en second lieu en Assemblée Générale des Clubs.

➔ **Ce Règlement est mis au vote et approuvé à l'unanimité.**

Le Président de la FFRS précise qu'avant, il existait un paradoxe puisque l'approbation avait d'abord lieu en Assemblée Générale (AG) puis en CA. Afin de simplifier les démarches relatives à l'approbation des règlements sportifs, il propose d'inscrire ce point sur la liste des prochaines réformes des Statuts et Règlements à soumettre lors d'une future AG, si l'ensemble des membres y est favorable: il s'agira donc de soumettre le texte pour approbation en 1<sup>er</sup> lieu au Comité Directeur puis en AG des clubs sans passer par l'approbation du CA, puisque comme le rappelle Patrice MAZAUD actuellement les Statuts et le Règlement Intérieur confie aux Comités nationaux entière compétence pour les questions sportives.

S'agissant des commissions sportives, Monique HEMAR demande quelle procédure elles doivent suivre sachant qu'elles n'ont pas d'AG des clubs mais seulement une réunion annuelle, interrogation à laquelle Patrice MAZAUD propose de réfléchir ultérieurement pour préciser ce point qui semblerait être une réforme à engager.

Statutairement, les Commissions Sportives ne sont pas obligées de faire approuver leur règlement sportif.

➔ **Le Président invite les membres à voter ce Règlement qui est alors approuvé à l'unanimité.**

Roland BROUSTAUT, Président du Comité National Course (CNC), débute son exposé en précisant que le Règlement Course date de 2004 et a donné lieu à des modifications en 2005 afin de tenir compte des évolutions du Règlement International et notamment les compétitions à point.

A ce jour, la version définitive n'est pas encore prête mais elle le sera pour sa présentation lors de l'AG. Il évoque le problème auquel est actuellement confronté son Comité pour préciser dans son Règlement le statut des étrangers qui peuvent participer aux courses. La course est un sport individuel mais qui peut aussi se pratiquer en équipe au sein du club. En vertu des règlements communautaires un athlète de nationalité étrangère licencié dans un club français peut participer à un championnat de France sans toutefois pouvoir être classé et monter sur le podium.

Roland BROUSTAUT indique les difficultés qui ont eu lieu sur le Championnat Italien où des Equipes internationales ont fait prendre des licences à des étrangers qui durant les courses ont tout fait pour gêner les coureurs et faire en sorte d'en faire gagner certains.

En France, on risque de rencontrer ce problème; pour éviter ces difficultés, le CNC souhaite la mise en place d'un délai de 12 mois entre le moment où une licence club est délivrée à un étranger et celui où il peut participer à des compétitions donnant lieu à délivrance de titre officiel en France.

Le Directeur Administratif et Financier attire l'attention des membres du CA sur une directive Européenne qui précise les principes de non discrimination entre les nationaux et les ressortissants de l'Union Européenne (UE) ainsi que ceux bénéficiant des accords de Coopération ou d'Association (Accords Cotonou). Comme l'affirme l'Arrêt Bosman il existe un libre accès aux compétitions nationales d'un pays membre de l'UE au ressortissant européen à condition que ce dernier y exerce une activité économique.

Mais l'UE exige de plus en plus de ces membres que ceux exerçant une activité économique aient ce libre accès et également que tous les ressortissants de l'UE y compris ceux qui accèdent aux compétitions sportives à titre de loisir puissent bénéficier des droits sociaux, en quelques sortes de tous les droits attachés à la citoyenneté. La question du libre accès se pose désormais lors de la réactualisation des Règlements sportifs.

Le Directeur ajoute qu'il est encore possible de porter des atteintes à ce libre accès mais il faut qu'elles soient strictement justifiées.

La proposition du CNC sur ce point semblerait pouvoir se justifier toutefois en cas de contentieux devant la cour de justice européenne, on ne sait pas ce qu'il adviendrait. Il y a donc un risque à intégrer ce point qui sous entend une différence de traitement entre les ressortissants de l'UE et les français.

Nicolas BELLOIR demande à Patrice MAZAUD d'étudier la jurisprudence européenne en vigueur afin de s'employer par la suite à décrire ce point du Règlement sportif de manière à assurer la conformité de ce dernier aux lois européennes.

➔ **Sous réserve de ce point particulier discuté en AG, le Président de la FFRS, soumet ce Règlement au vote du CA, lequel est approuvé à l'unanimité.**

Gilbert PORTIER, Président du Comité National Roller In Line Hockey (CNRILH), intervient à son tour sur le Règlement Sportif de sa discipline et indique que le comité s'est employé à rénover le Règlement Sportif en fonction des directives ministérielles et fédérales et confirme que le travail est presque achevé.

Hervé LALLEMENT rappelle l'architecture du Règlement Sportif selon les attentes ministérielles et précise que ce schéma permet de mettre le même sens derrière le même mot au sein des comités de la FFRS afin que tous puissent avoir la même lecture et interprétation des documents.

Ce document doit comporter les Règles du jeu, les Règles d'Organisations et de Compétitions ainsi que les Règles de Sécurité. Cet ensemble est décrit par le Ministère comme les Règles Techniques.

Le DTN précise que les Règlements peuvent évoluer chaque année. Ainsi, les contenus qui sont amenés à varier régulièrement peuvent être placés dans des annexes appelées cahier des charges, de manière à ce qu'une modification n'entraîne pas systématiquement un vote mais que l'information soit diffusée directement aux clubs.

Le Président de la FFRS considère que Gilbert PORTIER est actuellement au stade du toilettage et propose l'échéance du prochain CA pour valider ce Règlement. Gilbert PORTIER est d'accord avec cette proposition mais souhaite diffuser ce document à tous les clubs pour approbation en AG.

Thomas RAYMOND, Président de la Commission Nationale Skateboard (CNS), rappelle que le règlement a été établi en 2001 et qu'il n'est plus à jour notamment sur le chapitre des compétitions et juges. Ce document toiletté sera achevé et présenté à l'AG en mars prochain.

Il indique qu'il va se rapprocher du Directeur Administratif afin de savoir comment modifier ce texte car la discipline Skateboard n'est plus chapeautée par le CNC.

Le Président considère que ce document fera aussi l'objet d'une validation lors du prochain CA.

Pour clore ce chapitre sur les Règlements sportifs, Monique HEMAR, Présidente de la Commission Nationale Roller Acrobatique (CNRA), souligne le fait que ce Règlement a été entièrement restructuré et remercie à ce sujet, le DTN pour sa contribution. Elle ajoute que ce document représente une véritable base de travail et sera amené à être modifié car certaines disciplines connaissent des évolutions permanentes.

A ce titre, le Directeur Technique National demande à ce que ce Règlement soit entériné ce jour bien que des modifications devront être apportées par la suite. La version définitive sera ainsi soumise au vote en prochain CA.

➔ **Le Président demande l'approbation du document CNRA, qui reçoit l'assentiment de tous les membres.**

■ **Approbation des modifications apportées aux règlements des mutations des Comités et Commissions**

Suite à une gestion et un suivi administratif strict et lourd tant pour les clubs que pour les pratiquants et la fédération, une réflexion a été engagée afin de donner un sens à la procédure de mutation dans le but de simplifier sa mise en oeuvre. Celle-ci reste inchangée et sera seulement appliquée à des pratiquants ayant un certain niveau sportif (excepté en rink hockey) et dont le changement de club pourrait entraîner un préjudice à l'association sportive quittée.

**Extraits des décisions de la Commission de Discipline d'Appel—suite 1/3 (décisions du 16 janvier 2006)**

A l'issue des prolongations, le score étant revenu à égalité, l'équipe de PLOUGUERNEAU l'emporte aux tirs au but ;

Le lendemain de la rencontre, M. MOISAN, Président du club de LOUDEAC, formule une réclamation auprès de la Secrétaire Générale du CNRH et demande que soit « réglée cette non application du règlement » ;

Le 17 novembre 2005, le CNRH saisi du litige conformément à l'article 207 du règlement qui prévoit que « si le CNRH avait connaissance, de quelque façon que ce soit (...) d'erreurs ou d'anomalies (...) de non respect du règlement du CNRH, il se réserve le droit de leur donner les suites disciplinaires qui s'imposent, notamment l'application a posteriori des règlements (...) », informe les deux clubs, de sa décision désignant LOUDEAC vainqueur de la rencontre à l'issue du « but en or » ;

le 19 novembre 2005, M. ROUE, Président de APPR PLOUGUERNEAU, conteste devant la commission de discipline, la décision du CNRH, aux motifs que « l'arbitre est le maître absolu sur la piste et ses décisions en tout ce qui concerne le jeu sont définitives », qu'il n'y a eu aucune « tentative de détourner le règlement » mais un « accord des deux équipes » pour que le match se déroule dans les conditions énoncées par l'arbitre ;

l'arbitre de la rencontre, pour sa part, affirme dans un courrier du 28 novembre 2005 qu'il n'avait pas connaissance de cette nouvelle règle du « but en or » ;

par courrier en date du 28 novembre 2005, M. ROUE demande au Président de la Commission de discipline que le match soit rejoué, et indique avoir obtenu l'accord en ce sens du club de LOUDEAC ;

Réunie le 3 décembre 2005, la section rink hockey de la commission de discipline, tout en reconnaissant la responsabilité de l'arbitre qui était informé du règlement, et malgré l'accord supposé du club de LOUDEAC afin de rejouer le match, considère que « l'application de la règle du but en or ne relève pas du seul pouvoir décisionnaire de l'arbitre mais d'une disposition réglementaire qui s'impose à tous les acteurs de la rencontre » et en conséquence, déclare « que le CNRH était dans son bon droit lorsqu'il a décidé de remettre en cause le résultat initial de la rencontre après avoir constaté un manquement au règlement » et « qu'en conséquence la réclamation de l'APPR PLOUGUERNEAU est irrecevable »

Le Président de l'APPR PLOUGUERNEAU fait appel de cette décision

Examen du litige

Considérant que l'appel n'est pas soutenu, le Président du club appelant s'en étant excusé et ayant fait part de ses observations ;

Considérant que le règlement disciplinaire de la FFRS dispose en son article 7 que :

« Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de l'organe disciplinaire, ou de la section de l'organe disciplinaire le cas échéant sur le fondement de tous faits ou litiges portés à sa connaissance, susceptibles d'être sanctionnés disciplinairement et ne relevant pas de l'application automatique d'une disposition d'un règlement sportif »

Considérant qu'en l'espèce, le litige à l'origine de la contestation ne revêt pas les caractéristiques d'un fait ou d'une faute susceptible d'être sanctionnée disciplinairement mais relève au contraire de l'application automatique de l'article 35 « Prolongations et TIRS AU BUT » des règles du jeu du CNRH, qui précise :

« Dans le cas où, à la fin de la 2ème période, le score est à égalité (même nombre de buts, match nul) et où il faut déterminer un vainqueur, il sera procédé comme suit.

**1. PROLONGATIONS**

1.1. A la fin de la 2ème période de jeu, un repos de 3 minutes sera accordé. Pendant ce repos, sur la piste et en présence des deux capitaines, l'arbitre procédera à un tirage au sort (pile ou face) pour déterminer l'équipe qui choisira le camp ou le commencement du jeu, selon les modalités décrites dans l'article 20 - 2.

1.2. Ensuite les prolongations commenceront. Leur durée est 2 périodes de 5 minutes effectives chacune. Il n'y a pas de temps de repos entre ces 2 périodes et les équipes changeront de camp à la fin de la 1ère période. **Le jeu se terminera lorsque l'une des équipes aura inscrit un but (BUT EN OR).** (...) »

Considérant qu'en la circonstance, l'erreur commise par l'arbitre de la rencontre ne relève pas de son pouvoir d'appréciation d'une situation de jeu mais bien d'une mauvaise application du règlement susceptible d'être contestée et corrigée ;

Considérant au surplus que le règlement sportif du CNRH précise en son article 207 « VÉRIFICATIONS PAR LE CNRH » :

« Si le CNRH avait connaissance, de quelque façon que ce soit, - au cours ou à l'issue d'une compétition nationale officielle, d'erreurs ou d'anomalies, même si elles n'ont pas été notifiées sur les feuilles de match, - de non-respect du règlement du CNRH,

il se réserve le droit de leur donner les suites disciplinaires qui s'imposent, notamment l'application a posteriori, et ce depuis le début du championnat, des règlements technique ou financier. La Commission de Discipline se réservant le droit d'aggraver la sanction (sportive ou financière). »

Considérant dès lors que le CNRH a fait une juste application de ses règlements, excepté le fait qu'il s'agit de suites sportives et non disciplinaires données au non respect du règlement ;

Considérant qu'il ressort de l'examen de ces dispositions combinées que les organes disciplinaires ne sont pas compétents pour connaître du présent litige, et qu'il y a lieu dès lors de confirmer l'irrecevabilité de la saisine de la commission.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Statuant publiquement et contradictoirement,

Confirme la décision de première instance et l'irrecevabilité de la demande de APPR PLOUGUERNEAU

**Affaire BOUSKA**

Rappel chronologique des faits et de la procédure :

16/04/2005 : match de roller in line hockey senior (N1) opposant les équipes de AMIENS et de LA ROCHE SUR YON. Le rapport d'arbitre fait mention de « coups de poings sur un joueur adverse » dont se serait rendu coupable Radek BOUSKA ;

(...) La Commission disciplinaire de première instance réunie le 27 octobre 2005, prononce, en plus du match de suspension automatique, une sanction de « 1 match de suspension ferme » ;

Par courrier en LRAR du 14 novembre 2005, M. BOUSKA fait appel de cette décision, appel également formulé par son club. Il conteste la sanction qui lui est infligée et considère les faits discutables. Son club dénonce l'intérêt à l'affaire du Président de la section RILH, et conteste le délai écoulé entre le moment des faits et la notification de la décision. Il invoque l'article 13 du règlement disciplinaire qui précise que :

« L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 10, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent »

Examen du litige

Au soutien de son appel, M. BOUSKA ne conteste pas avoir répliqué à une agression du joueur adverse, lui-même également exclu du match et sanctionné en première instance dans les mêmes conditions, mais affirme avoir subi de multiples provocations préalablement à l'altercation. Il est à souligner sur ce point qu'il existe un doute quant au fait que l'appel ait le premier porté un coup de poing.

### Extraits des décisions de la Commission de Discipline d'Appel

(décisions du 16 janvier 2006)

#### Affaire Stéphane HERIN

##### Rappel chronologique des faits et de la procédure :

28/05/2005 : match de rink hockey senior (championnat de France 1<sup>ère</sup> division) opposant les équipes de QUEVERT et de MERIGNAC. Le rapport d'incident rédigé par l'arbitre indique que M. HERIN « a violemment projeté le joueur de Quévert la tête la première contre la balustrade ceci volontairement (...) » et évoque des « propos injurieux » ;

(...) La Commission disciplinaire de première instance réunie le 17 septembre 2005, (...), considérant que M. HERIN « par sa violente bousculade, a porté atteinte à l'intégrité physique de son adversaire et que son attitude envers l'arbitre a été contraire à l'éthique sportive », prononce, en plus du match de suspension automatique, une sanction de « 1 match de suspension ferme à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division et ce au titre du match de suspension avec sursis encouru lors de la commission de discipline du 14/06/03 + 5 matches de suspension fermes à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division + interdiction de participer à toutes compétitions nationales officielles avant que ces sanctions ne soient purgées totalement + une amende de 50 € (...) »

Monsieur Stéphane HERIN fait appel de cette décision.

##### Examen du litige

M. HERIN, au soutien de son appel, reconnaît la vigueur de son jeu mais conteste avoir eu un comportement violent. Il affirme qu'il n'avait aucun intérêt, au moment des faits et dans le contexte du match (son équipe menait alors au score et demeurait en course pour le titre de champion de France) à se rendre coupable d'un comportement violent susceptible d'être sanctionné et de pénaliser son équipe.

Il reconnaît également avoir tenu des propos injurieux envers l'arbitre et s'en est excusé.

Si une faute a bien été commise sur un joueur adverse, il nie la caractéristique intentionnel de celle-ci et affirme que c'est à la suite d'un contact et d'une charge épaule contre épaule que son vis-à-vis, plus léger que lui, a malencontreusement fait une mauvaise chute.

Il indique enfin que le contexte étant ensuite devenu très hostile à son égard, il a considéré plus sage de s'isoler mais qu'il s'est inquiété de la santé du joueur adverse - ex coéquipier en équipe de France - par téléphone deux jours après le match.

La faute ayant été jugée volontaire et dangereuse par l'arbitre, il s'étonne au surplus de ne pas avoir reçu un carton rouge direct, plus à même de sanctionner alors un tel comportement. Sur ce,

Considérant que l'appelant ne conteste ni le principe d'une faute ni le caractère injurieux des propos tenus à l'égard de l'arbitre ;

Considérant que l'action de jeu à l'origine de la faute commise par M. HERIN opposait deux joueurs expérimentés mais aux caractéristiques physiques inégales et défavorables au joueur adverse dans une telle situation ;

Considérant qu'il n'est pas établi que la faute ayant occasionné une grave blessure à Jérôme MORICEAU ait été volontaire ;

Considérant que l'arbitre a d'ailleurs estimé ne pas devoir infliger un carton rouge direct à la suite de cette faute ;

Considérant que les faits reprochés à l'appelant justifient l'application d'une sanction disciplinaire, au motif que chaque licencié est tenu de respecter l'éthique sportive et le corps arbitral en toute circonstance, et faire preuve de retenue dans l'engagement physique lequel ne doit pas se transformer en comportement trop agressif ;

Considérant que les faits reprochés ne justifient toutefois pas l'application d'une telle sanction, équivalente à celle qui pourrait être prononcée si le geste fautif à l'encontre d'un adversaire était assimilé à une agression volontaire ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de réformer la décision rendue en première instance en infligeant une peine moins sévère à M. HERIN ;

##### PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Statuant publiquement et contradictoirement,

- Infirme en partie la décision de première instance  
- Inflige à M. Stéphane HERIN, en plus du match de suspension automatique, la sanction de :

1 match de suspension ferme à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division au titre de la révocation du sursis prononcé par la commission de discipline (section Rink Hockey) par décision disciplinaire en date du 14/06/03 ;

1 match supplémentaire de suspension ferme à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division  
une amende de 50 € à régler avant le 1<sup>er</sup> mars 2006 par chèque libellé à l'ordre de la FFRS et adressé au secrétariat du CNRH.

#### Affaire LAURENT

Rappel chronologique des faits et de la procédure :  
15/10/2005 : match de rink hockey senior (championnat de France 1<sup>ère</sup> division) opposant les équipes de VILLEJUIF et de QUEVERT. Le rapport d'incident rédigé par l'arbitre indique que M. LAURENT « a donné un coup de crosse volontaire dans le ventre d'un adversaire » ;

(...) La Commission disciplinaire de première instance réunie le 3 décembre 2005, considère que « l'attitude de M. LAURENT est contraire à l'éthique sportive et que son geste aurait pu porter gravement atteinte à l'intégrité physique de son adversaire » et prononce, en plus du match de suspension automatique, une sanction de 2 matches de suspension fermes à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division + 1 match de suspension avec sursis + une amende de 20 € (...) » ;

Monsieur LAURENT fait appel de cette décision.

##### Examen du litige

M. LAURENT s'excuse de son absence devant la commission de première instance et ce pour raisons professionnelles.

Il tient également à présenter ses excuses auprès de l'arbitre, du joueur et de la commission. Il reconnaît être coupable du geste qui lui est reproché, il admet s'être fait justice lui-même ce qui n'est pas excusable, au demeurant pour l'éducateur sportif qu'il est.

Il indique avoir purgé un match de suspension qui lui a été infligé par son club au titre d'une sanction interne, et en fournit la preuve.

N'ayant aucun antécédent disciplinaire, il conteste la sévérité de la sanction infligée en première instance.

Sur ce,

Considérant que M. LAURENT reconnaît les faits et leur dangerosité ;

Considérant les excuses exprimées par l'appelant et son absence d'antécédent disciplinaire ;

Considérant qu'il justifie avoir subi de la part de son club une sanction d'un match de suspension, indépendamment de la sanction prononcée par la commission de première instance, peine qu'il a déjà purgée ;

Considérant que la commission estime dès lors qu'il y a lieu de ramener la sanction à un match de suspension ferme, étant entendu que les faits reprochés à l'appelant justifient l'application d'une sanction disciplinaire, au motif que chaque licencié est tenu de respecter l'éthique sportive en toute circonstance et de ne pas se rendre coupable d'un comportement violent et dangereux.

##### PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

Statuant publiquement et contradictoirement,

- infirme en partie la décision de première instance  
- inflige à M. Pierre LAURENT, en plus du match de suspension automatique, une sanction de

- 1 match de suspension ferme à purger dans le championnat de France 1<sup>ère</sup> division  
- 1 match de suspension avec sursis  
- une amende de 20 € à régler avant le 1<sup>er</sup> mars 2006 par chèque libellé à l'ordre de la FFRS et adressé au secrétariat du CNRH.

#### Affaire PLOUGUERNEAU

##### Rappel chronologique des faits et de la procédure :

13/11/2005 : match de rink hockey senior (Coupe de France, 1/16<sup>ème</sup> de finale) opposant les équipes de LOUDEAC et de PLOUGUERNEAU. Le score étant à égalité à la fin du temps réglementaire, des prolongations se déroulent. L'équipe de LOUDEAC marque en premier et aurait dû dès lors, en application de l'article 35 du règlement CNRH qui précise que « le jeu se terminera lorsque l'une des équipes aura inscrit un but - but en or », remporter le match.

Or le match se poursuit sans que l'arbitre ou les représentants des clubs demandent à ce que soit appliquée cette disposition nouvelle du règlement.

### C.A. du 19 Février 2006 - suite 1/4

Le Président rappelle que des débats relatifs à l'allègement du système actuel de mutation ont eu lieu au sein de chaque Comité et Commission, ce qui a permis de dresser un tableau récapitulatif des propositions par Comités et Commissions.

Monique HEMAR intervient pour préciser qu'une modification doit être apportée à ce document, puisque la procédure de mutations qui devait être supprimée en Roller Acrobatique est finalement maintenue et appliquée à partir de la catégorie Cadet pour les compétiteurs et ce, comme la discipline Course. Anny LEINENWEBER indique que les mutations seront réalisées à partir de la catégorie Cadet seulement pour les patineurs finalistes au Championnat de France Artistique et dont la date limite sera fixée au 31 décembre.

Seul le CNRH n'a pas souhaité effectuer de modification à cette procédure, au vu du peu de mutations enregistrées dans cette discipline. Annie VALENÇOT intervient pour préciser qu'il semblerait qu'on ne puisse pas refuser une mutation sans s'exposer au risque de contestation sur le fondement d'une atteinte portée aux libertés individuelles.

Le Directeur Administratif et Financier confirme ces propos et précise que la Fédération participe à l'exercice d'une mission de service public et qu'en ce sens, si elle doit se donner les moyens de contrôler les mouvements de licenciés afin de veiller à la stabilité des compétitions dont elle a la charge, par le biais de procédures de mutations, elle doit toutefois veiller à ne pas porter atteinte au principe de liberté d'association par la mise en place de dispositifs excessifs et disproportionnés par rapport aux buts poursuivis.

Ainsi, Nicolas BELLOIR conclut en expliquant que la procédure administrative n'est pas modifiée mais que ce système est désormais débloqué pour certaines catégories. Les Comités et Commissions n'auront plus qu'à fournir les listes des mutations à effectuer. Le Président fait le constat que ce nouveau dispositif permet de concilier les différents impératifs.

➔ **Le Conseil d'administration approuve les modifications relatives à la procédure de mutation.**

##### ▪ **Modifications des Règlements Intérieur et Disciplinaire**

La Commission Statuts et Règlements s'est employée à toiler les Règlements Intérieur et Disciplinaire, à les réactualiser en reformulant certains paragraphes.

Patrice MAZAUD indique que le fait générateur de ce travail provient d'une situation rencontrée par le CNRILH dont un joueur a refusé sa sélection en Equipe de France. Les textes ne permettaient pas en l'état d'apporter les solutions adaptées.

Par ailleurs, deux points du Règlement disciplinaire ont été précisés.

Jean-Paul CHIFFOLLEAU souligne le fait que lorsque les intéressés font appels, ils peuvent voir leurs sanctions diminuées mais pas alourdies. D'autre part, le délai supplémentaire pour traiter l'appel repousse d'autant plus l'application de la sanction, étant donné l'effet suspensif attaché à l'appel.

Pour faire suite aux remarques précédentes, le droit d'appel « incident » pourra être conféré aux Présidents de Comités Nationaux ce qui permettra l'aggravation de la sanction et jouera peut-être un rôle dissuasif.

D'autre part, le Président rappelle que les délais de traitement en appel sont la conséquence de la disponibilité des membres de la commission et le souhait de réduire les coûts de déplacement, ainsi, dans la mesure du possible plusieurs dossiers sont rassemblés pour être présentés lors d'une même commission de discipline. Jean-Paul CHIFFOLEAU précise que les vices de procédures sont de plus en plus fréquemment recherchés, or, la plupart des membres de ces commissions ne sont pas juristes et par conséquent ne sont pas à l'abri de ce type de procédures.

➔ **Après ces échanges, le Conseil d'administration approuve les modifications des Règlements Intérieur et Disciplinaire.**

##### ▪ **Points spécifiques soumis par les Présidents de Comités et Commissions**

Le Président rappelle la nouvelle procédure mise en place concernant la diffusion des rapports d'activités des Comités et Commissions Sportives en amont des réunions.

Monique HEMAR intervient pour préciser qu'une subvention de l'ordre de 3 000 € avait été évoquée lors d'un CA au club de Saint Médard dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde Roller Acrobatique, et fait part de la déception de la CNRA dans le cas où cette subvention ne serait pas allouée.

Le Président rappelle que l'organisation du Championnat IFSA a été de qualité et innovante. Toutefois, il y a eu une incompréhension entre le CA et le club puisqu'il avait été indiqué que des demandes seraient faites par avenant à la convention d'objectifs 2005 pour 3 championnats (Championnat du Monde RILH (10 000 €) et Roller Acrobatique (3 000 €) et le Championnat Europe Jeunesse (5 000 €)). Le Ministère, seul décisionnaire pour ces demandes a retenu uniquement les Championnats du Monde RILH en attribuant une subvention de 30 000 €, suite notamment à l'incendie de la Patinoire de Viry Châtillon.

Le club de Saint Médard a pris pour engagement la démarche entreprise par la Fédération auprès de son Ministère de Tutelle pour obtenir des subventions complémentaires à la Convention d'objectifs au titre des manifestations exceptionnelles.

Roland BROUSTAUT souhaite informer les membres du CA des difficultés rencontrées avec l'organisation des 24 H Roller. Cette manifestation n'a pas fait l'objet en juin 2005 d'une inscription au calendrier des manifestations Course.

Or, Tony MOGIS, organisateur des 24 h Roller, a rempli la demande d'organisation de la manifestation et a même signé en lieu et place des Présidents de la Ligue Pays de Loire et du Comité Régional Course. De plus, le 10 février dernier, la Tribu Rollers, club support de cette organisation n'était toujours pas affilié à la fédération. Roland BROUSTAUT ajoute que normalement c'est l'organisation qui gère les juges et motos et sur cet événement le CNC prend à sa charge les motos.

Nicolas BELLOIR fait rapidement un compte rendu de son entretien avec Tony MOGIS, lequel n'était pas en mesure en juin 2005 de communiquer des dates précises sachant qu'il est soumis au calendrier de l'automobile de l'ouest et qu'aucune date n'était arrêtée.

Or, Michel FERNANDEZ ajoute que l'organisateur a lancé la campagne de communication sur la base de dates précises et présente la FFRS comme partenaire sur différents affichages sans qu'il n'y ait de document officialisant cette contractualisation.

Nicolas BELLOIR propose d'établir un courrier à son attention afin de l'obliger à se conformer à certaines règles administratives sans quoi le partenariat avec la FFRS ne sera pas reconduit.

Le Président évoque ce qui pour l'instant a été prévu dans le cadre de ce partenariat : mise en place de l'Espace ERF, prise en charge de 10 juges (les motos seront à la charge des organisateurs), des assurances, le coût de production des T shirts finit à la charge de la FFRS avec en contrepartie un affichage fédéral conséquent. Par ailleurs, Tony MOGIS avait fait une demande de 32 000 € de subvention pour les 24h Roller 2006 qui a été refusée par la FFRS.

Le Président s'adresse aux membres présents en leur demandant de se prononcer sur l'opportunité d'apporter une aide à l'organisation de cette manifestation et ajoute qu'il serait peut-être judicieux de le convoquer à un CA ou en Comité directeur du CNC.

Roland BROUSTAUT pense que malgré tout la FFRS ne peut faire l'impasse sur un tel événement qui attire de nombreux pratiquants roller.

Jacques LAMBERT intervient pour préciser que le même problème est rencontré par la Randonnée avec le Roller Urban Tour, où les informations ne sont pas diffusées aux Présidents de Ligues et de CDRS concernés et ne permettent pas un travail en commun ; ce à quoi le Président de la Commission Nationale Randonnée (CNR) répond que dès la semaine prochaine, ces informations relatives aux clubs organisateurs des différentes étapes seront transmises aux différentes instances fédérales.

Nicolas BELLOIR conclue en précisant qu'il sera rappelé avec insistance aux organisateurs de manifestations de travailler avec le club support, le CDRS et la Ligue du territoire concerné.

Par ailleurs, le Président informe les membres du CA que les contrats de partenariat signés dans le cadre de la FILC et du Roller Urban tour ont été établis pour 2 ans avec Roller Service. Il précise que la FFRS a refusé de couvrir les 9 étapes proposées cette année au lieu de 5, dû à un surcoût conséquent.

Jacques LAMBERT émet le souhait d'inviter Arnaud GICQUEL lors de la réunion des Présidents de Ligues afin de pouvoir échanger sur les étapes organisées d'une année sur l'autre.

##### ▪ **Examen et Approbation des projets de développement et de labellisation.**

Le Secrétaire Général présente un constat chiffré relatif à l'évolution de la FFRS durant ces dix dernières années, constat déjà exposé lors du Bureau Exécutif du 21 janvier 2006 (page 1 du bulletin officiel).

Les principaux moyens consacrés au développement de la FFRS, hormis les opérations de promotion et de communication, ont porté ces dernières années sur :  
- des reversements aux Ligues et aux CDRS pour participer au financement de leurs actions de terrain  
- les campagnes de labellisation destinées à encourager les clubs et leur développement  
- l'aide aux nouveaux clubs, afin de contribuer à pérenniser leurs actions au sein de la Fédération

A partir de ce constat chiffré et du rappel des différents

C.A. du 19 Février 2006 - suite 2/4

dispositifs actuels d'aides de la FFRS en direction des clubs, CDRS et Ligues, il s'agit désormais de définir le projet de développement de la FFRS, d'une part en faisant évoluer certains dispositifs aujourd'hui sous consommés (E.R.F.) ou ayant atteint leurs limites (Labellisation) et d'autre part en proposant de nouveaux dispositifs de développement tels que le soutien aux associations disposant de moyens limités et l'intégration du Roller en milieu scolaire.

Il s'agit de définir la politique de développement de la FFRS à partir de 3 grands dispositifs:

- La labellisation dite de « seconde génération ».
- Les aides ciblées locales aux différents échelons de la FFRS, notamment au travers de l'ERF.
- L'intervention des acteurs fédéraux locaux (clubs) en milieu scolaire

#### ➔ Nouveau dispositif de Labellisation

Alain PIGEYRE invite les membres du CA à prendre connaissance des nouveaux critères de labellisation présentés sous forme de tableau.

Le Secrétaire Général énonce et explicite chaque critère : **Qualité de l'encadrement, Nombre de licenciés, Ecole du Roller Français, Niveau sportif compétitif, organisation d'épreuves officielles, Création de parcours de randonnée.**

**Pour être labellisé, le club doit remplir obligatoirement les 3 premiers critères et totaliser un minimum de 70 points.**

Le DTN précise que chaque critère a été étudié individuellement en lien étroit avec les départements concernés (Licences, Formation, Compétition...) et ce, afin d'étudier la faisabilité, la mise en œuvre et le contrôle de ce dispositif (Points attribués / nombre de clubs concernés).

Cette nouvelle formule consisterait à définir des critères qui permettent aux clubs y répondant de s'inscrire pleinement dans la politique fédérale. Ce dispositif contribuerait d'une part à la FFRS avec la mise en place d'une évaluation et d'un suivi de la procédure de labellisation, et d'autre part, favoriserait le processus de communication par la diffusion d'informations sur les clubs labellisés, en les positionnant comme références.

Nicolas BELLOIR rappelle qu'il ne s'agit pas de définir un trop grand nombre de critères puisque cela ne ferait que rendre plus complexe le dispositif, les clubs devant en avoir une lecture aisée. Il poursuit son intervention en précisant qu'il est aujourd'hui opportun de mettre en place un système de suivi à ce jour inexistant pour évaluer les clubs labellisés et suivre leur devenir d'une part et d'autre part mieux comprendre les obstacles qu'ils peuvent rencontrer.

Des échanges font suite à la présentation des critères dont l'objet n'est autre que la valorisation de ce dispositif.

Hervé LALLEMENT précise que le suivi de la labellisation devrait contribuer à fidéliser des critères de qualité au fil des ans et ainsi le club qui remplira ces critères se verra attribuer le label ainsi qu'une récompense conséquente telle qu'un bon d'achat en matériel par exemple chez un des partenaires fédéraux :

- 1<sup>ère</sup> année de labellisation : (accès à 70 points): 200 €
- les années suivantes attribution en fonction du nombre de points totalisés :
- 80 points + : 200 €
- 90 points + : 400 €

Annie VALENÇOT émet l'idée de définir parmi les

critères le label Ecole de Sport pour les 6-12 ans qui serait un gage de qualité et s'inscrirait parfaitement dans la LOLF (Loi organique relative aux Lois de Finances). Hervé LALLEMENT poursuit cette réflexion en précisant qu'il est intéressant de valoriser les licences jeunes et d'augmenter l'impact et l'affichage du label fédéral en renommant ce label : Label Ecole de Sport ou Ecole du Roller Français. A cette fin, 3 critères ont été rendus obligatoires dans le dispositif de labellisation autour des notions suivantes : accueil des jeunes, encadrement et animation. Il rappelle en effet que les jeunes ont tendance à zapper d'une discipline à l'autre et c'est à cet âge là qu'il faut essayer de les fidéliser.

Concernant le critère organisation de journées ERF, Bénédicte PREUX rappelle que dans ce dispositif, chaque comité ou commission doit pouvoir y intégrer son projet tel que notamment le Rink Hockey à 3, le passage des patins en Patinage artistique. Le Directeur Technique National répond que la mise en place de l'ERF doit être une porte ouverte, un lieu d'animation et de promotion et par conséquent chaque discipline peut y adapter sa pratique.

Après la phase de définition de critères, il s'agit de réfléchir aux différents moyens permettant de valoriser les clubs labellisés.

Alain PIGEYRE propose en complément du drapeau label et du panneau accompagné de la vignette de mise à jour, l'attribution d'une récompense lors de l'AG annuelle pour les 3 premiers clubs du classement du dispositif de labellisation (club labellisé or, argent, bronze).

De plus, les clubs auront le droit d'utiliser le logo « club labellisé » accompagné d'une charte graphique, ce qui sera un gage de qualité devant partenaires publics et privés. Puis, une page Web entièrement dédiée à la labellisation sera créée sur le site Internet de la FFRS, faisant ainsi apparaître le classement des clubs labellisés. Sur la base de données des clubs disponible sur ce même site le logo des clubs labellisés apparaîtra devant le nom des clubs concernés afin que les visiteurs puissent immédiatement visualiser les clubs labellisés dans sa région.

#### ➔ Le Conseil d'Administration approuve le dispositif ainsi présenté et essentiellement :

- **acceptation des nouveaux critères ajustés en fonction des discussions en séance.**

- **accent mis sur la communication et la valorisation des clubs labellisés**

- **réflexion dans un second temps sur les récompenses supplémentaires offertes aux clubs qui maintiennent le label sur plusieurs années consécutives.**

#### ➔ Les aides ciblées : second axe de la politique de développement fédéral.

Comme le précise le Secrétaire Général, des aides financières sont d'ores et déjà attribuées telle que :

- l'aide financière à la création de clubs :

Le coût d'affiliation durant les 2 premières années, diminué de 50 %  
L'aide aux clubs nouvellement créés, qui passera de 155 € à 200 € dès la deuxième année d'affiliation si le nombre de licenciés est au moins égal à 20 et à 400 € la troisième ou la quatrième année si l'effectif a atteint 40 licenciés.

- La prime à la labellisation étudiée dans le paragraphe précédent.

- L'aide financière pour les formations et passage des BIF et BEF (actuellement, les frais pour l'organisation et la formation sont pris en charge par les ligues pour les BIF et par les Comités et Commissions pour les BEF).

Le reversement aux Ligues et Comité Département-

taux.

Selon le DTN, les aides financières attribuées aux clubs par la FFRS ne correspondent pas forcément aux attentes des ces derniers qui souhaiteraient une mise à disposition des savoirs faire de la FFRS en matière notamment de conception et de mise en œuvre de projets (aide dans le domaine administratif et communication) ainsi qu'une mutualisation des moyens dans le cadre de certaines opérations à l'échelon départemental ou régional (Financement de journées de vacances de moniteur BEES).

Nicolas BELLOIR évoque la nécessité de repenser les mécanismes de reversements aux organes déconcentrés en complétant le caractère automatique et quantitatif de ceux-ci par un volet qualitatif : les Ligues et CDRS pourraient alors s'engager, par convention avec la Fédération, à être acteurs des projets de développement. Il rappelle que cette idée de convention de partenariat avec les Ligues a été souvent évoquée ces dernières années sans pour l'heure être concrétisée. Il indique qu'un certain nombre d'actions d'accompagnement sont déjà réalisées dans les faits, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional ou départemental, et qu'il serait fort opportun de les valoriser et de les identifier dans de telles conventions. Ainsi, la Ligue doit se positionner comme interlocuteur privilégié des clubs (proximité) et avoir un rôle moteur. A titre d'exemple, la mise en œuvre de formations BIF, des stages de détection inter régionaux ou encore le soutien à l'organisation de compétitions internationales pourraient être formalisées au sein de telles conventions, lesquelles formaliseraient pour chaque Ligue l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans l'optique d'aider les clubs affiliés à développer leurs projets.

Par ailleurs, il semble opportun d'allouer des aides dans le cadre de l'organisation de journées Portes ouvertes.

A l'heure actuelle le dispositif global de l'ERF est sous consommé (en 2005 seulement 66 clubs sur 720, 6 CDRS, 1 ligue et 7 autres en ont organisé) notamment par les structures fédérales dues à des contraintes d'ordre matériel, financier et humain (problème de stockage de la structure gonflable dû à son volume ; problème de gestion et de planification par rapport à la demande des clubs ; le coût du transport et le temps mis pour le montage et démontage; problème de communication ; la surface de glisse parfois non adaptée).

Le Secrétaire Général évoque le projet envisagé qui consisterait à une éventuelle mise à disposition, lors de journées « portes ouvertes » ou de promotion, de structures ERF mobiles avec une répartition des charges (montage du projet, déplacement, documentation de présentation Kit ERF, transport de la structure, animateurs de la structure) entre la DTN, le siège FFRS, la ligue, le CDRS et le club.

Alain PIGEYRE précise que ce projet de développement présenterait ainsi 2 niveaux d'interventions :

- la FFRS intervient directement avec comme support la structure gonflable ERF pour réaliser une animation dans une région où la pratique du roller est peu développée ; l'ERF est dans ce cas un outil fédéral de promotion et de développement.

- La FFRS soutient les Ligues qui interviennent auprès des clubs à travers des structures plus légères telles que des espaces « Initiation paysagé » sur le modèle des jardins Alpins (ESF) et intitulé Kit Paysagé. Ce niveau d'intervention doit favoriser selon le DTN une mutualisation des moyens sur le territoire régional.

Le Président conclut en rappelant que les actions de développement ne seront efficaces que si on crée un réseau, un véritable maillage permettant d'optimiser les actions et par conséquent le développement du roller sur l'ensemble du territoire français. Les Ligues doivent endosser pleinement leurs rôles, favorisant ainsi ce réseau.

#### Extraits des décisions de la Commission de Discipline de Première Instance de

#### Lutte contre le Dopage (décisions du 26 avril 2006)

#### Affaire Erwan GALLERNE

(...) Considérant que le 21 janvier 2006 Monsieur Erwan GALLERNE, à l'occasion d'un match de rink hockey en Coupe d'Europe à Ploufragan, a fait l'objet d'un contrôle anti-dopage dont les résultats établis par le laboratoire national de dépistage du dopage ont fait ressortir la présence de « **Acide-11-nor-delta-9-THC-9-carboxylique** », Métabolite du cannabis à la concentration de 25,3 nanogrammes par millilitre d'urine, cette substance étant interdite, au-delà d'une concentration de 15 nanogrammes par millilitre d'urine (...).

Considérant que Monsieur Erwan GALLERNE n'a pas contesté les résultats de l'analyse effectuée par le laboratoire national de dépistage du dopage ; qu'en admettant même qu'il n'ait pas usé de cannabis afin d'améliorer ses performances sportives, les faits relevés à son encontre sont de nature à justifier qu'il lui soit fait application des dispositions du règlement disciplinaire précité ;

Considérant que Monsieur Erwan GALLERNE n'a pas fait l'objet d'un contrôle positif antérieurement ;

Considérant qu'en vertu des textes susvisés, la Commission de discipline de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française de Roller Skating peut prononcer, à l'encontre d'une personne licenciée ayant utilisée une substance figurant sur la liste susmentionnée, au cours d'une compétition qu'elle organise ou autorise, ou en vue d'y participer, une sanction disciplinaire tel que prévu à l'article 27 de son règlement disciplinaire de lutte contre le dopage ;

Considérant la prise de conscience « de son erreur » exprimée par Erwan GALLERNE, lequel a reconnu les faits et s'en est excusé ;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, la Commission décide qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur Erwan GALLERNE la sanction de l'avertissement.

#### Affaire Mickaël GARCIA

(...) Considérant que le 7 janvier 2006 Monsieur Mickaël GARCIA, à l'occasion d'un match de roller in line hockey en Championnat de France N1, a fait l'objet d'un contrôle anti-dopage dont les résultats établis par le laboratoire national de dépistage du dopage ont fait ressortir la présence de « **Acide-11-nor-delta-9-THC-9-carboxylique** », Métabolite du cannabis à la concentration de 46,3 nanogrammes par

millilitre d'urine, cette substance étant interdite, au-delà d'une concentration de 15 nanogrammes par millilitre d'urine (...);

Considérant que M. Mickaël GARCIA a indiqué lors du contrôle avoir récemment pris du cannabis ;

Considérant que M. Mickaël GARCIA n'a pas contesté les résultats de l'analyse effectuée par le laboratoire national de dépistage du dopage ; qu'en admettant même qu'il n'ait pas usé de cannabis afin d'améliorer ses performances sportives, les faits relevés à son encontre sont de nature à justifier qu'il lui soit fait application des dispositions du règlement disciplinaire précité ;

Considérant que M. Mickaël GARCIA n'a pas fait l'objet d'un contrôle positif antérieurement ;

Considérant qu'en vertu des textes susvisés, la Commission de discipline de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française de Roller Skating peut prononcer, à l'encontre d'une personne licenciée ayant utilisée une substance figurant sur la liste susmentionnée, au cours d'une compétition qu'elle organise ou autorise, ou en vue d'y participer, une sanction disciplinaire tel que prévu à l'article 27 de son règlement disciplinaire de lutte contre le dopage ;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, la Commission décide qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur Mickaël GARCIA la sanction de l'avertissement. (...).

#### Affaire Antonin LECUELLE

(...) Considérant que le 7 janvier 2006 Monsieur Antonin LECUELLE, à l'occasion d'un match de roller in line hockey en Championnat de France N1, a fait l'objet d'un contrôle anti-dopage dont les résultats établis par le laboratoire national de dépistage du dopage ont fait ressortir la présence de « **Acide-11-nor-delta-9-THC-9-carboxylique** », Métabolite du cannabis à la concentration de 1134 nanogrammes par millilitre d'urine, cette substance étant interdite, au-delà d'une concentration de 15 nanogrammes par millilitre d'urine (...);

Considérant que M. Antonin LECUELLE a indiqué lors du contrôle avoir récemment pris du cannabis ;

Considérant qu'en vertu des textes susvisés, la Commission de discipline de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française de Roller Skating peut prononcer, à l'encontre d'une personne licenciée ayant utilisée une substance figurant sur la liste susmentionnée, au cours d'une compétition qu'elle organise ou autorise, ou en vue d'y participer, une sanction disciplinaire tel que prévu à l'article 27 de son règlement disciplinaire de lutte contre le dopage ;

Considérant que l'implication de Monsieur Antonin LECUELLE au sein de son associative sportive et de sa discipline est très louable mais qu'elle s'accompagne également d'un devoir d'exemplarité notamment au plan du respect des règles « sportives » parmi lesquelles l'interdiction d'utiliser certaines substances prohibées ;

Considérant que l'importance de la concentration relevée dans les urines de Monsieur Antonin LECUELLE, traduit une utilisation soit régulière soit relativement forte de la substance interdite, attitude blâmable de la part d'un compétiteur et dont l'intéressé a indiqué avoir pris conscience, la Commission en ayant pris bonne note pour sa part ;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, la Commission décide qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur Antonin LECUELLE la sanction de la suspension de compétition pour une durée de 6 (six) mois dont 3 (trois) mois fermes et 3 (trois) mois assortis du sursis, suspension qui sera purgée en période de compétition. (...)

#### Affaire Jérémie RIDARD

(...) Considérant que le 21 janvier 2006 Monsieur Jérémie RIDARD, à l'occasion d'un match de rink hockey en Coupe d'Europe à Ploufragan, a fait l'objet d'un contrôle anti-dopage dont les résultats établis par le laboratoire national de dépistage du dopage ont fait ressortir la présence de « **Acide-11-nor-delta-9-THC-9-carboxylique** », Métabolite du cannabis à la concentration de 98,4 nanogrammes par millilitre d'urine, cette substance étant interdite, au-delà d'une concentration de 15 nanogrammes par millilitre d'urine (...);

Considérant qu'en vertu des textes susvisés, la Commission de discipline de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération Française de Roller Skating peut prononcer, à l'encontre d'une personne licenciée ayant utilisée une substance figurant sur la liste susmentionnée, au cours d'une compétition qu'elle organise ou autorise, ou en vue d'y participer, une sanction disciplinaire tel que prévu à l'article 27 de son règlement disciplinaire de lutte contre le dopage ;

Considérant que Monsieur Jérémie RIDARD n'a pas contesté les résultats de l'analyse effectuée par le laboratoire national de dépistage du dopage ; qu'en admettant même qu'il n'ait pas usé de cannabis afin d'améliorer ses performances sportives, les faits relevés à son encontre sont de nature à justifier qu'il lui soit fait application des dispositions du règlement disciplinaire précité ;

Considérant que Monsieur Jérémie RIDARD n'a pas fait l'objet d'un contrôle positif antérieurement ;

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, la Commission décide qu'il y a lieu d'infliger à Monsieur Jérémie RIDARD la sanction de la suspension de compétition pour une durée de 3 (trois) mois assortis du sursis. (...)



Le rapport financier qui sera présenté devant l'Assemblée Générale communiquera de façon détaillée les résultats de l'exercice et le bilan.

Le projet de bilan 2006 a quant à lui été arrêté, en équilibre, par le dernier Conseil d'Administration du 19 février. Les résultats affinisés de l'exercice 2005 et le réalisé ligne par ligne, s'agissant notamment des budgets propres des Comités et Commissions, permettent d'ajuster à la marge certains postes budgétaires, tout en demeurant dans le cadre fixé par lignes budgétaires, par le Conseil d'Administration.

Dès lors et dans un souci de précision, le projet de budget 2006 qui sera présenté à l'Assemblée Générale tiendra compte de ces ajustements mineurs. Au préalable, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration recevront un exemplaire de la dernière version de ce projet de budget, qui s'établit à 3 102 500 €.

#### ▪ Choix de l'utilisation des nouveaux objets promotionnels

Le Bureau Exécutif doit décider des modalités d'utilisation des objets promotionnels récemment conçus : Pin's et Tour de Cous (5 000 exemplaires de chaque).

Plusieurs considérations sont à prendre en compte : il s'agit de déterminer l'utilisation qui doit être opportunément faite de ces objets, à quelles occasions ils doivent être distribués, en quelle quantité, si les organes internes et les clubs doivent également avoir la possibilité de les exploiter.

#### Il ressort des discussions les décisions suivantes :

- **Les Comités nationaux et Commissions nationales seront interrogés sur le point de connaître leurs besoins (communication institutionnelle, déplacements internationaux) et bénéficieront d'une dotation gratuite dans la limite de 150 exemplaires.**

- **Les ligues, CDRS et clubs se verront proposer des packs de 50 exemplaires à l'achat. Les stocks et les commandes seront gérés par la FFRS de la même manière que les flyers promotionnels.**

- **La FFRS établira une liste des manifestations au cours desquelles seront distribués les objets, dans la limite d'un nombre par manifestation restant à définir.**

- **Un exemplaire de chaque sera offert aux représentants des clubs émergeant à l'Assemblée Générale.**

Enfin, le Président sollicite les propositions des membres du Bureau sur l'opportunité de remettre en cadeau un pin's et/ou un Tour de Cou aux partenaires institutionnels, et autres, de la FFRS.

#### ▪ Questions diverses

##### Le point sur les partenariats en cours (24 h / Val d'Europe ...)

- **24 h du Mans :** Tony MOGIS, auquel était demandé de « régulariser » la situation de l'association « support » organisatrice au plan des relations qu'elle entretient avec la FFRS, a répondu positivement. Dès lors, les discussions en vue de la reconduction du partenariat pour l'édition 2006, dans des conditions de visibilité accrue pour la Fédération, vont pouvoir reprendre.

- **Val d'Europe :** cette nouvelle étape de la World Cup et de la French In Line Cup s'est récemment heurtée à des difficultés tenant à la sécurité et à l'utilisation de la voie publique initialement prévue pour accueillir la course ainsi que du site d'arrivée (devant un Centre commercial). La manifestation verrait sa distance raccourcie ou se déroulerait en circuit fermé, et serait reclassée en « FILC classe 2 ». La question du maintien de l'épreuve se pose cependant aujourd'hui, et la FFRS demeure dès lors en attente de confirmation avant de formaliser sa participation au moyen de la prise en charge des assurances de l'évènement, en échange de publicité.

- **Roller Urban Tour :** le Secrétaire Général fait part de ses échanges avec Arnaud GICQUEL, gérant de la société Roller Service organisatrice de l'épreuve (5 randonnées en 2005 au coeur de grandes villes, organisées par les clubs locaux avec la présence de la FFRS). Il semble que le nombre d'organisations n'évolue pas, en définitive, pour 2006. Alain PIGEYRE indique avoir rédigé un courrier d'information à l'adresse des Présidents des Ligues concernées, afin d'améliorer la circulation de l'information précédant l'organisation de ces randonnées, suite aux insatisfactions de ceux-ci en 2005.

- **A2X :** le partenariat sera formellement signé à Aurillac lors de l'Assemblée Générale. Il trouve désormais à s'appliquer et ce sont les Comités et Commissions qui sont appelés à le faire vivre au plan technique. Jean-Paul CHIFFOLEAU, sans remettre en cause l'intérêt de ce partenariat, fait part des difficultés que le CNRH rencontrera justement pour respecter certaines obligations « matérielles ». Gilbert PORTIER déplore quant à lui que cette société n'ait pas à ce jour intégralement honoré son engagement financier (1 500 €) à l'occasion des mondiaux de RILH.

- le Président du CNRH indique que le contrat avec RENO (fournisseur d'équipements pour les équipes de France de Rink Hockey) est en cours de reconduction

#### ▪ Procédure d'achats équipements ADIDAS

Cette question procède d'une interrogation de la Trésorière s'agissant de factures dont les règlements lui ont été soumis. Si la procédure actuellement suivie diffère quelque peu d'un Comité à un autre en fonction des habitudes prises par les uns et les autres, c'est cependant chaque Comité, principalement par l'intermédiaire d'un entraîneur national, qui effectue ses commandes en réassort, étant entendu que le Directeur Technique National passe au début de chaque olympiade une commande globale pour l'ensemble des équipes de France.

Ce fonctionnement soulève la difficulté d'une insuffisance d'information de certains dirigeants de Comités, excepté au CNRH, qui doivent parfois régler des factures importantes sans connaître l'origine de la commande.

Dès lors pour remédier à ceci, la Trésorière propose la démarche suivante, à laquelle adhèrent les autres membres :

- un inventaire préalable des stocks de tenues sportives sera établi pour chaque Comité ou Commission
- le Directeur Technique National établira un récapitulatif des commandes lorsqu'elles devront être effectuées, par Comité ou Commission
- chaque commande sera validée par chaque Président(e) concerné(e)
- la Fédération effectuera les commandes dont les montants seront refacturés en interne

#### ▪ Démission de Delphine GUITTON

Plus ancienne des salariés de la Fédération (14 ans d'ancienneté), Delphine GUITTON a fait part de sa démission à échéance de fin avril 2006.

Au-delà de la nécessité de compenser immédiatement ce départ afin de poursuivre l'activité et la gestion des dossiers, Nicolas BELLOIR et Marie Claude MARTINEZ font part de leur souhait d'engager une réflexion profonde quant aux diverses perspectives qui s'offrent à la Fédération. Ainsi serait-il peut-être opportun de structurer d'autres secteurs d'activités, celui de la promotion et de la communication en l'occurrence.

Ils souhaitent dès lors s'accorder un temps de réflexion tout en apportant des solutions aux contraintes immédiates, concernant principalement le secrétariat administratif et comptable de la Commission Médicale.

C'est pourquoi Marie Claude MARTINEZ se propose d'engager les démarches nécessaires afin de recruter une personne remplaçant Delphine GUITTON :

- dans les meilleurs délais pour assurer un temps de formation interne, ce qui répond à l'inquiétude de Xavier FANÇA

- en bénéficiant autant que possible de mécanismes d'aide à l'emploi

- en contrat de travail à durée déterminée de 4 mois et, soit jusqu'à fin juillet

- à raison de 20 h par semaine, étant précisé que les autres dossiers traités par Delphine seront pour l'heure « dispatchés » entre les autres salariées de la FFRS

➔ **Le Bureau Exécutif donne son accord et mandate la Trésorière pour engager les démarches visant à un tel recrutement.**

Cette solution transitoire permettra également d'ouvrir le poste en interne, aux autres employés fédéraux.



➔ **Le Conseil d'Administration approuve le principe d'interventions de type « portes ouvertes » co-gérées par les Ligues et la Fédération, auprès des clubs et dont les contours exacts restent à définir. Les observations que formuleront les clubs sur ce projet serviront de fondement à sa mise en œuvre.**

➔ **L'intégration du Roller en milieu scolaire :** troisième et dernier volet de la politique de développement de la FFRS.

Ce projet de développement présenté par le Président consisterait à concentrer une part importante des moyens en vue « d'investir » le milieu scolaire, par un conventionnement avec l'Education Nationale puis des interventions dans les établissements (école primaires essentiellement) désirant ouvrir les cours d'EPS à la pratique de nos disciplines, par l'intermédiaire des Ligues, CDRS, clubs et de leurs éducateurs sportifs diplômés d'Etat. Cette action, compte tenu de l'importance des démarches administratives à finaliser, s'inscrirait dans le temps et ne pourrait trouver à s'appliquer, au mieux, qu'à compter de la rentrée scolaire 2007.

Cet investissement de la sphère scolaire, creuset d'adhérents potentiels, a pour objectif de communiquer sur la pratique du Roller et de contribuer au développement de la FFRS. Il s'agirait par le biais notamment des clubs labellisés (gage de qualité) de proposer un cycle d'apprentissage avec comme support et outil de formation l'ERF.

La FFRS pourrait contribuer financièrement à cette opération puisque le Ministère de l'Education Nationale ne dispose pas forcément de crédits à allouer à la pratique de nos disciplines dans les établissements. Ainsi, le Secrétaire Général propose de soutenir les clubs intervenant en milieu scolaire pour y favoriser la pratique du roller, en prenant en charge tout ou partie de la rémunération de l'intervenant. Parallèlement, il pourrait être envisagé de participer financièrement à l'achat de matériel (skate roller, protections...). Toutefois, le chapitre sécuritaire en milieu scolaire est incontournable de par les textes applicables et consisterait pour la FFRS en la mise à disposition de jeux de protections pour l'ensemble des apprenants lors des interventions.

➔ **Le Conseil d'Administration approuve le développement de ce projet. Pour permettre le déploiement de l'ensemble de ces projets de développement, une enveloppe de 54 000 €, complémentaires aux actions existantes, est attribuée à la Commission Vie Fédérale qui supportera budgétairement le coût de ces actions.**

#### ▪ Examen et approbation du projet d'évolution de la licence fédérale

Alain PIGEYRE présente à partir d'un document, le projet d'évolution de la licence fédérale qui se décompose en trois parties abordées l'une à la suite de l'autre.

- Différenciation du prix des licences entre les disciplines compétitions au nombre de six et représentant 35750 licenciés et la discipline randonnée rassemblant 9600 licenciés.

Cette question visant à proposer un coût réduit pour

la licence randonnée a déjà été présentée et fait l'objet d'un refus lors de l'AG 2004 à Nantes et plus récemment les présidents de ligues s'y sont majoritairement opposés lors de leur dernière réunion le 19 novembre 2005.

Ce projet fait l'objet de multiples échanges lors du CA. Certains émettent l'idée qu'il ne devrait pas y avoir de différences tarifaires, cela étant susceptible d'encourager la prise de licence randonnée mais au détriment de la prise de licence dans une discipline de compétition. D'autres, minoritaires, évoquent le fait que la détention de la licence randonnée n'offre pas les mêmes services que la possession de la licence dite compétition, notamment la participation aux différentes compétitions, les stages formations arbitres, etc... ainsi un prix inférieur semblerait justifié. Jacques LAMBERT intervient pour préciser que la majorité des pratiquants Roller détenteurs d'une licence randonnée, pratiquent le roller en club recherchant ainsi la convivialité, le lien social, et des services associés. Dès lors, le tarif licence ne semble pas être un obstacle à la pratique du Roller en club.

Le Président met au vote la question suivante:  
➔ **Le Conseil d'administration est-il favorable à la proposition de différencier le tarif de la licence randonnée du tarif de la licence des disciplines compétitives ?**

**La proposition d'une différenciation des tarifs, soutenue par le Président et le secrétaire Général, est rejetée par le C.A.**

Toutefois pour faire suite à l'accord manifesté par les présidents de Ligues et afin de répondre à la demande des clubs de randonnées, le CA décide de proposer à l'Assemblée Générale de permettre la délivrance des licences randonnées en année « flottante » c'est-à-dire valables un an à compter du jour de leur délivrance, étant précisé que chaque licence sera comptabilisée uniquement dans les effectifs de la saison au cours de laquelle elle aura été délivrée. Suite à ce projet, il pourrait également être étudié la possibilité d'une licence familiale à tarif réduit.

- Prise en compte des particularités de chaque discipline de la FFRS dans le visuel de la licence fédérale.

Le Secrétaire Général propose aux membres du CA de créer un type de visuel de licence propre à chaque discipline, c'est-à-dire une frise en arrière plan représentant les 7 disciplines et la mise en exergue au premier plan de l'image de la discipline principalement pratiquée.

Il s'agit dans le même temps de ne plus faire référence à la notion de loisir puisque la FFRS distingue seulement désormais disciplines de compétition et discipline non compétitive. Elle devrait dès lors délivrer des licences « compétition » et des licences « non compétition » sans faire de référence à la notion de « loisir », la principale conséquence se situant au niveau du certificat médical qui demeure obligatoire seulement pour les compétiteurs.

➔ **Ce point approuvé par le C.A. sera soumis au vote de l'AG des clubs en mars 2006.**

- Ajustement du prix de la licence pour la nouvelle olympiade.

Face à la difficulté d'établir un budget prévisionnel 2006 équilibré et tenant compte de l'absence d'augmentation du prix de la licence depuis 5 ans, le Président propose la révision générale des tarifs licence.

Le Secrétaire Général fait alors un rappel des tarifs des

six dernières années. Il en ressort que le coût des licences non seulement n'a pas augmenté mais qu'au surplus il a baissé depuis 2001. Monsieur PIGEYRE complète son analyse en présentant le comparatif qu'il a établi avec 15 à 20 autres fédérations, et il en ressort un tarif moyen de licence de 31€ pour les seniors, de 17 € pour les jeunes et 10 € pour le Loisir.

Afin de tenir compte de l'évolution globale du coût de la vie (environ 2 % par an), dont les répercussions sont importantes sur les budgets fédéraux, et les difficultés budgétaires rencontrées par la Fédération pour financer ses projets nouveaux, une augmentation générale des tarifs de licence, déjà approuvée en Bureau Exécutif, est proposée par le Secrétaire Général au CA.

De nombreux échanges mettent en évidence qu'il serait plus intéressant d'augmenter davantage la licence *13 ans et plus* et augmenter moins le tarif licence *des 6 – 12 ans*.

➔ **Ainsi, le nouveau barème mis au vote en CA et approuvé à l'unanimité est le suivant :**

▪ **Licence + de 13 ans : 32 €**

▪ **Licence 6 – 12 ans : 17 €**

▪ **Licence – de 6 ans : 9,5 €**

**Licence à titre individuel : 24 € (- 13 ans) et 45 € (+ 13 ans)**

Une telle augmentation procurerait à la Fédération, sur la base de 45 300 licenciés, environ 180 000 € de recettes supplémentaires (dont 50 % seulement sur l'exercice 2006).

**Les montants des droits d'affiliations seraient quant à eux portés à 105 € et 53 € pour les 2 premières années.**

**Ces différentes dispositions seront soumises pour approbation à l'AG 2006.**

#### ▪ Points spécifiques soumis par le Directeur Technique National

Hervé LALLEMENT consacre son intervention aux questions budgétaires. Il présente le budget prévisionnel sportif 2006 de l'ordre de 955 000 €, alloué à l'ensemble des comités et commissions, et qui correspond globalement aux équipes nationales, aux formations des entraîneurs et arbitres ainsi qu'aux activités de développement et de détection. On note une augmentation conséquente du budget sportif passant de 895 000 € en 2005 à 955 000 € en 2006. Il propose de détailler sa présentation comité par comité.

Le budget attribué au CNPA est constant. D'autre part, afin de maintenir un budget constant en Course et en Rink Hockey, le Directeur Technique National a été contraint de diminuer de 30 % les activités sportives (stages et compétitions), ce qui n'est pas sans conséquence sur la durée des stages et sur la participation des équipes de France compromise sur certaines compétitions internationales de référence ; Par exemple, concernant les Championnats d'Europe Jeune Route et Piste, il avance l'idée qu'il faudra réaliser un choix entre ces deux compétitions car une seule participation sera rendue possible. Il en ressort que les jeunes et espoirs sont pénalisés par ces mesures. Par ailleurs, les stages de Rink Hockey vont être ramenés à 4 jours au lieu de 5 jours.

A contrario, on note une légère augmentation pour la CNRA et la CNR.

C.A. du 19 Février 2006 - suite 4/4

De plus, on a considéré un budget constant pour la CNS par manque de données lors de l'établissement de ce budget prévisionnel, présenté lors du Bureau Exécutif du 20 janvier dernier. Ces données ont été reçues depuis.

Le DTN souligne l'augmentation du budget du CNRILH de 135 000 € du à la reconnaissance du haut niveau ainsi que la construction des filières (stage espoir, stage jeune, détection). Puis, il indique que cette discipline connaît un début de structuration.

La ligne Divers Haut Niveau, dont le budget est en augmentation, s'élève à 279 000 € en 2006, et regroupe essentiellement le budget des pôles. Cette augmentation est la conséquence d'une part de l'ouverture du pôle France de Patinage Artistique à Eau-bonne en cours d'année, et d'autre part de l'accroissement des effectifs dans certaines structures.

La ligne CNOSF fait apparaître les aides personnalisées versées aux athlètes ; Ainsi, on passe de 55 000 € en 2005 à 85 000 € en 2006, l'augmentation significative correspondant à l'intégration des 80 athlètes de haut niveau de la discipline Roller In Line Hockey.

Le budget alloué à la Commission médicale est de l'ordre 151 000 € en 2006 contre 142 000 € en 2004/2005.

Ce budget comprend 2 postes de dépenses :  
- l'encadrement des sportifs de haut niveau par les Médecins et Kinésithérapeutes, dont le budget est en diminution liée directement à la réduction des compétitions et stages, explicitée précédemment.  
- le suivi longitudinal dont le budget connaît une augmentation dite mécanique puisqu'elle résulte de la prise en compte des athlètes de haut niveau en Roller In Line Hockey.

Le budget consacré à la Commission Vie Fédérale correspondant aux aides allouées aux clubs et ligues ainsi qu'à la labellisation des clubs.

Le budget attribué à la Commission Enseignement s'élève à 109 000 € en 2006 contre 89 000 € en 2004/2005, avec notamment 5 000 € attribué au thème du handicap et répondant à une commande du Ministère Jeunesse et Sports en faveur des personnes handicapées. Cela devrait être décliné au niveau de la FFRS au travers de la formation continue des brevetés d'état par la mise en place d'un module en formation BE réalisé en lien avec la Fédération Française du Sport Adapté.

Le Budget Equipement est en légère augmentation de 3 000 à 4 000 € conséquence de la reprise des travaux.

Cette ligne englobe aussi les frais de conception et publication du manuel Revue EPS accompagné d'un DVD, outil de formation moderne.

Par ailleurs, le Ministère a fait part de sa nouvelle directive concernant les relations internationales qui consiste à prendre en charge uniquement les déplacements, lors des congrès internationaux, des délégués fédéraux ayant une fonction dans les instances européennes et internationales. A la Fédération, les personnes concernées par cette mesure seraient : Gilbert Portier (président du CERILH et Vice Président du CIRILH), Alain PIGEYRE (3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CERS) et Dominique SANCHIS (Membre du CEC).

Le DTN clôture la présentation du volet sportif du budget prévisionnel en posant la question suivante : quel intérêt y aurait-il à mobiliser un budget sur des compétitions si en amont la Fédération n'est pas en mesure d'assurer les stages de préparations ?

Hervé LALLEMENT souhaite organiser une réunion vers le 17 juin 2006, entre le Président de la FFRS, des Comités et Commissions sportives et le Vice-président chargé de la vie sportive, afin de redéfinir la politique sportive du haut niveau de la FFRS et les moyens alloués.

#### ■ Bilan des Mondiaux

Marie-Claude MARTINEZ rappelle les différentes étapes qui ont permis d'établir le Bilan du Cocorilh et notamment les réunions de travail avec Gilbert PORTIER.

Le Président du CNRILH explique à nouveau les étapes qui ont conduit à ce déficit. Il s'agissait en effet de l'organisation de 2 Championnats du Monde dont les phases finales ont été organisées au Palais Omnisports de Paris Bercy. Ce Palais des sports permettait d'accueillir 12 000 personnes or il n'y a eu que 5 000 entrées dont 4 000 gratuites.

Elle précise que des imputations sont à modifier entre le Cocorilh et le CNRILH puis ajoute que plusieurs factures doivent être retrouvées afin de justifier certaines dépenses. Il manque notamment une facture Stilmart d'un montant de 5 000 € relatif au sol offert.

Dominique DEBREYER, expert comptable de la Fédération, intervient pour préciser que les recettes s'élèvent à 190 000 € pour 350 000 € de dépenses, d'où un résultat déficitaire de 161 000 € auxquels s'ajouteront 14 000 € de provisions pour risques (créances irrécouvrables). Le CNRILH a d'ores et déjà avancé 141 000 €.

Les décisions précédemment prises sur la gestion consécutive à ce déficit ne sont pas remises en cause.

#### ■ Présentation et approbation des comptes de l'exercice

L'Expert Comptable de la Fédération intervient sur ce point et remet bilan et compte de résultat aux membres du CA.

Dominique DEBREYER débute son intervention en précisant qu'en cette première année de collaboration, il a été contraint de reprendre un certain nombre de données des années antérieures ce qui explique un traitement plus long. Pour les années à venir, il sera en mesure de transmettre aux Comités leurs balances respectives en amont afin que les présidents puissent éventuellement faire des remarques et échanger si nécessaire avec lui.

Puis, il commente les éléments marquants du compte de résultats et du bilan de la Fédération, bilan consolidé de l'ensemble des comités et du siège (voir annexe aux comptes annuels et notes sur le compte de résultat).

Le résultat de l'exercice est donc déficitaire de 151 355 €, déficit des Mondiaux RILH inclus (175 057 €).

Dominique DEBREYERE souhaite sensibiliser les responsables des Comités Nationaux sur la nécessité d'améliorer la circulation des informations et leur transmission au siège (pièces comptables) et de respecter des procédures d'enregistrement qui soient les mêmes pour tous, de manière à faciliter l'établissement de situations budgétaires et ainsi d'améliorer le suivi budgétaire en cours d'exercice.

Cette présentation des comptes, et les écritures qu'elle recouvre, est soumise par la Trésorière à l'approbation du CA.

→ **Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes 2005 présentés par l'Expert Comptable.**

Les balances analytiques n'ayant pu être finalisées pour ce CA, la présentation des résultats sous forme analytique sera transmise aux administrateurs par courrier électronique puis présentée aux clubs lors de l'AG.

#### ■ Présentation et approbation du Budget Prévisionnel

Après que Hervé LALLEMENT eut abordé le budget des actions sportives subventionnées (voir point 9), Patrice MAZAUD présente le pré budget prévisionnel 2006 préparé pour le Bureau Exécutif du 20 janvier 2006 et qui doit être désormais approuvé par le CA. Il soumet les budgets par ligne analytique.

Les budgets de fonctionnement sont évalués à ce jour à 762 900 € qui se décomposent en 4 grands secteurs d'activités :

- Le budget Rendez-vous Institutionnel s'élève à 81 000 € et recouvre l'Organisation de l'Assemblée générale, des Conseils d'administration, des Bureaux Exécutif, la Représentation des élus, la Direction Technique Nationale, les Réunions et rendez-vous.

- Le budget de fonctionnement de l'ensemble des commissions fédérales connaît une augmentation notable en 2006 tenant compte notamment du redémarrage des actions de communication (l'hébergement du nouveau site Internet).

- Le budget Siège recouvre les coûts d'immeuble (charges liées au siège), fournitures et frais administratifs (consommables), gestion des licences, assurance, divers honoraires, et autres pour un montant de 391 500 €, en légère diminution par rapport à 2005.

Le prévisionnel concernant les charges de personnel est à la hausse conséquence de l'anticipation sur les indexations, primes exceptionnelles et revalorisations potentielles. Il est rappelé que la FFRS a anticipé sur l'application de la Convention collective du Sport s'agissant des salaires minimums et de l'ancienneté.

Suite à la présentation des charges, le Directeur Administratif et Financier aborde les produits en débutant par les subventions. La subvention du Ministère Jeunesse et Sport est portée à 1,3 M€, prenant ainsi en considération le passage du RILH en discipline de haut niveau.

Les autres subventions provenant essentiellement des Collectivités territoriales (Régions Aquitaine et Pays de Loire) sont allouées pour le fonctionnement des pôles et le suivi médical des sportifs de HN.

L'année 2006 est la dernière année pour la perception de la subvention Emploi jeunes : effet mécanique du désengagement progressif de l'état sur cette prise en charge financière.

Les ressources propres de la FFRS sont en augmentation évaluées à 1 365 000 € avec 1 090 000 € provenant des recettes licences,

C.A. du 19 Février 2006 - suite 4/4

63 000 € d'affiliations, 3 500 € de produits de mutations et 29 000 € de produits de partenariat de la FFRS (les partenariats des comités ne figure pas dans ce tableau mais dans les ressources propres des comités). Les ressources propres incluent la prestation Optima, la participation des familles au pôle ainsi que les produits financiers exceptionnels.

Il a été décidé en Bureau exécutif d'allouer une enveloppe de 54 000 € à la Commission Vie Fédérale pour le financement et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de développement nouveaux (explicités précédemment au point 7), sans toutefois pouvoir vraiment les chiffrer.

Le budget prévisionnel présenté est à ce jour déséquilibré à hauteur de 130 000 € en grande partie en raison de l'augmentation des charges liées à l'activité sportive de Haut Niveau (augmentation de 25 % sur 3 ans) avec entre autres :

- Le coût du transport et de l'hébergement augmente.

- Les championnats se déroulent dans des régions de plus en plus éloignées et des équipes féminines y participent ce qui n'a pas toujours été le cas.

- Les effectifs d'athlètes de Haut Niveau s'accroissent du notamment à la reconnaissance du RILH comme discipline de Haut Niveau.

Marie Claude MARTINEZ précise qu'un budget peut-être présenté déséquilibré car on peut travailler sur les fonds propres mais là ne semble pas être la solution. Il est nécessaire de réduire certaines charges ou de trouver de nouveaux produits pour rééquilibrer ce budget. Le Président s'oppose aussi à conserver un budget déséquilibré et propose d'autres alternatives :

- Défendre auprès des subvention plus conséquente au Ministère plus importante incluant les 130 000 € ou négocier une aide exceptionnelle  
- Augmenter le coût des licences

Le DTN rappelle que si on demande d'avantage au Ministère, la réponse ne sera connue qu'en milieu d'année (le rendez vous pour la négociation de la Convention d'objectif n'aura lieu que fin avril début mai), ce qui signifie que si le budget consacré par le ministère à la FFRS est plus bas, il faudra faire des économies (réductions des stages, et compétitions) durant la seconde moitié de l'année, c'est-à-dire annuler des déplacements sur des Championnats d'Europe et Monde, or ce n'est pas réalisable, c'est pour cela que le DTN a voulu fonctionner à budget constant.

Le Bureau Exécutif n'ayant pas pris de décision, le Président demande au CA d'opérer des arbitrages et de se prononcer.

Suite à la présentation du budget déséquilibré ainsi qu'à différentes propositions des membres du CA tendant à demander au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative une subvention majorée, Marie-Claude MARTINEZ met au vote du CA le budget prévisionnel équilibré en incorporant une subvention de 100 000 € supplémentaire sollicitée auprès du ministère soit 1,4 M€ ainsi que l'augmentation des recettes licences conséquence de l'augmentation des tarifs présenté au point 8.

→ **Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget prévisionnel équilibré présenté.**

#### ■ Approbation de l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale, attribution des médailles fédérales et récompenses aux athlètes

En premier lieu, Alain PIGEYRE demande à ce que lui soit transmis un rapport d'activité synthétique des commissions Equipements, Juges et Arbitrages, Statuts et Règlements, Communication et Sponsoring et Vie Fédérale en amont de l'Assemblée Générale afin qu'il puisse préparer son intervention.

Puis, il fait une lecture de l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Monique HEMAR intervient afin de demander pourquoi les interventions des commissions nationales sportives sont placées le dimanche matin et non le samedi matin à la suite des Comités, question à laquelle le Secrétaire Général répond en précisant que cet ordre tient compte d'une gestion du temps optimale.

Le Directeur Technique National propose d'intervenir des points de l'ordre du jour, idée soutenue par le médecin fédéral.

Hervé LALLEMENT rappelle que les comités ne peuvent pas travailler si les comptes n'ont pas été approuvés en amont et si le budget prévisionnel n'a pas été voté.

Ainsi, les points financiers doivent être placés la samedi en fin de matinée avant l'exposé des projets de développements nouveaux et l'Assemblée Générale des Comités.

Les rapports annuels des Comités Nationaux seront ainsi présentés le Dimanche matin suivie de ceux des Commissions nationales. Ces modifications, réalisées en intervertissant certains points, requièrent l'assentiment général. Le déroulement de l'ordre du jour sera ainsi modifié sous réserve qu'il soit approuvé en début d'AG.

Au chapitre des remises des récompenses, Nicolas BELLOIR présente au titre du dirigeant de l'année Madame Nicole VALENCOT sur proposition du Comité National Patinage Artistique.

Puis, le récapitulatif des récompenses attribuées aux athlètes sur propositions des Comités et Commissions sportives est présenté. Thomas RAYMOND, Anny LEINENWEBER et Nicolas BELLOIR sont contraints de quitter la réunion avant le vote.

Jean-Paul CHIFFOLEAU et Xavier FANCA valide la liste proposant toutefois de remettre ces récompenses sur une compétition par exemple lors du Championnat de France en raison d'un calendrier chargé pour les athlètes ainsi qu'au coût engendré par le déplacement de ces derniers. Le Directeur Technique National précise qu'il serait possible de convier à l'AG les athlètes ayant reçu des récompenses qui revêt un « caractère particulier » et notamment le titre de Championne d'Europe de l'Equipe de France de Rink Hockey, les deux médailles de bronze au Championnat du Monde remportées par les Equipes de France féminine et masculine ainsi que la médaille d'or de François CATTOIRE lors des Jeux Mondiaux.

Il s'agit de tous les nommer à l'AG et de n'en convier que certains dont la liste est présentée en annexe.

Marie-Claude MARTINEZ à cette occasion précise que les médailles jeunesse et sport seront remises lors du Salon des Sports de Conforexpo puisque les 2 récompensés sont aquitains et que cela semble plus gratifiant de recevoir cette médaille dans sa région entourée de leurs connaissances.

#### ■ Point sur l'Assemblée Générale

Le secrétaire fait un état des lieux de la préparation de l'AG concernant le site, l'hébergement et la restauration ainsi que l'organisation de la soirée du Samedi.

#### ■ Questions diverses

La modification de la composition de la CNS, le point sur la refonte du site Internet ainsi que le devenir de l'entrepôt loué à Bègles sont reportés et seront abordés lors du prochain CA.

#### Bureau Exécutif du 10 Mars 2006

#### ■ Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2006

#### ■ Coordinations des Interventions en Assemblée Générale

Le Président sensibilise les membres du Bureau sur l'ordre du jour et les modalités de déroulement de l'Assemblée Générale. Il rappelle le quorum nécessaire aux délibérations (1/5 des membres représentants 1/3 des voix).

Le point relatif à l'évolution de la licence fédérale sera présenté par le Secrétaire Général et celui sur les projets de développements par le Président de la Commission Vie Fédérale.

Nicolas BELLOIR indique avoir lu ou entendu des commentaires globalement positifs, suite à la communication de ces projets aux Présidents de Ligues pour information préalable.

#### ■ Présentation des comptes clos définitifs et du budget prévisionnel 2006 réajusté après le Conseil d'Administration du 19 février 2006

Marie Claude MARTINEZ et Patrice MAZAUD présentent les comptes définitifs, les interventions des Expert Comptable et Commissaire aux Comptes ayant été effectuées.

Le déficit comptable s'établit en définitive sur l'exercice à 151 355 €, étant précisé que le déficit généré par les Mondiaux de RILH organisés par le COCORILH et intégré dans les comptes du Comité National et donc de la Fédération (voir PV des réunions précédentes) s'élève à lui seul 175 057 €. Il convient également de préciser les incidences de la proratisation des reversements aux Ligues et Comités Départementaux (diminution de la charge sur l'exercice à hauteur de 40 000 €) et de la régularisation du compte assurances (diminution sur l'exercice de 32 000 €). Tenant compte de l'ensemble de ces opérations « exceptionnelles » dictées par le souci d'exactitude comptable, le résultat économique de l'exercice est en réalité déficitaire de 48 600 €.

Les résultats par Comité et Commission sont énoncés, de même qu'est effectuée une présentation analytique complète des résultats de l'exercice 2005 (...).